

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH FONDS D'EPARGNE-PENSION

Fonds commun de placement à nombre variable de parts public de droit belge répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE

DISCLAIMER :

« L'investisseur durable d'un monde qui change » reflète l'objectif de BNP Paribas Asset Management d'inscrire le développement durable dans le cadre de ses activités, sans pour autant que tous les produits ne s'inscrivent dans le cadre des articles 8 ou 9 du Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Vous trouverez plus d'informations sous le lien www.bnpparibas-am.com/en/sustainability



Rapport annuel au 31/12/23



**BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT**

**L'investisseur
durable d'un
monde qui change**

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du document d'informations clés ou du prospectus.

Les comptes annuels seront présentés pour approbation par l'Assemblée Générale du 25/04/2024

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF	4
2. RAPPORT DE GESTION	7
2.1. <i>Date de lancement de l'organisme de placement collectif et prix de souscription des parts</i>	7
2.2. <i>Informations aux actionnaires</i>	7
2.3. <i>Vue d'ensemble des marchés</i>	12
2.4. <i>Objectif du Fonds</i>	18
2.5. <i>Politique de placement du Fonds</i>	18
2.6. <i>Politique suivie pendant l'exercice</i>	20
2.7. <i>Politique future</i>	20
2.8. <i>Profil de risque et de rendement</i>	21
2.9. <i>Indice(s) et benchmark(s)</i>	21
3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.23	22
4. BILAN	25
5. COMPTE DE RESULTATS	26
6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	27
6.1. <i>Résumé des règles</i>	27
6.2. <i>Taux de change</i>	28
7. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	29
7.1. <i>Composition des actifs au 31.12.23</i>	29
7.2. <i>Répartition des actifs du Fonds (en % du portefeuille)</i>	41
7.3. <i>Changement dans la composition des actifs du Fonds (en EUR)</i>	42
7.4. <i>Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire</i>	42
7.5. <i>Performances</i>	43
7.6. <i>Frais courants et coûts de transaction</i>	44
7.7. <i>Notes aux états financiers et autres informations</i>	44
7.8. <i>Annexe SFDR (non-auditée)</i>	45

1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

Dénomination

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH (anciennement BNP PARIBAS B PENSION GROWTH)

Date de constitution de l'organisme de placement collectif

25 septembre 2006

Type de gestion

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Société de gestion

Nom : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Forme juridique : société par actions simplifiée (SAS) de droit français

Siège social : Boulevard Haussmann 1 - 75009 Paris - France

Date de constitution : 28 juillet 1980

Durée d'existence : Illimitée

Capital de la société de gestion : 170.573.424 EUR

Administrateurs

Sandro Pierri, Administrateur et Président* de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, et Chief Executive Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

David Vaillant, Administrateur, et Directeur général Délégué* de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, et Global Head of Finance, Strategy and Participations de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding SA, Administrateur

- Représentée par Olivier De Begon De Larouzière

François Delooz, Administrateur indépendant

Arnaud De Beauchef De Servigny, Administrateur indépendant

Cecile Lesage, Administrateur, Global Chief Financial Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Marion Azuelos, Administrateur, Global Head of HR de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Jane Ambachtsheer, Administrateur, Global Head of Sustainability de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

*ces deux personnes assurent la direction générale de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Commissaire

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Société par actions simplifiée, Rue de Villiers 63 - 92200 Neuilly-sur-Seine - France
- DELOITTE & ASSOCIES SA, Société anonyme, Place de la Pyramide 6 - 92908 Paris la Défense CEDEX – France

Agissant par l'intermédiaire de sa succursale belge :

Nom : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch

Forme juridique : succursale belge d'une société par actions simplifiée (SAS) de droit français

Siège social : Rue Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

Date de constitution : 1 novembre 2022

Durée d'existence : Illimitée

Personnes physiques chargées de la succursale :

Marnix Arickx, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch

Stefaan Dendauw, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch

Liste des autres fonds gérés

BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced, BNP Paribas B Pension Sustainable Stability, Crelan Pension Fund et Metropolitan-Rentastro.

Liste des sicav pour lesquelles la société de gestion a été désignée

B-Fund, BNP Paribas B Invest, BNP Paribas B Strategy, BNPPF Private, BNPPF S-Fund.

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Commissaire :

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises S.C. s.f.d S.C.R.L., Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, représentée par Tom Renders, réviseur d'entreprise

Délégation de l'administration

BNP Paribas S.A., Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Le délégué est chargé de l'exercice d'une partie des tâches de l'administration, par délégation de la société de gestion, à savoir : la gestion comptable (à l'exclusion de l'établissement et la publication des comptes annuels), l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur nette d'inventaire, la tenue du registre des actionnaires nominatifs, la répartition des revenus entre catégories de parts et types de parts, l'émission et le rachat des parts, le dénouement des contrats, en ce compris l'envoi des titres de l'OPC, l'enregistrement des opérations et la conservation des pièces y afférentes.

Dans l'exécution de ces tâches, le délégué est assisté par BNP Paribas India Solutions Private Limited et BNP Paribas S.A., Poland Branch, auxquelles un certain nombre de tâches préparatoires et de support sont externalisées sous la responsabilité du délégué.

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, Belgique, (allocation des actifs et gestion des actifs non confiés à d'autres gestionnaires)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France SAS, 1 boulevard Haussmann, F-75009 Paris (gestion de tout type d'obligation, gestion des actions belges et des actions de petite capitalisation (« microcap »))

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, United Kingdom (gestion des autres actions)

Service financier

BNP Paribas Fortis, Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Distributeur(s)

La souscription des parts dans le Fonds s'effectue par un paiement sur un compte épargne-pension auprès d'un distributeur.

Les paiements aux participants, les rachats et les conversions de parts sont effectués par l'intermédiaire des distributeurs. Toutes les informations concernant le Fonds sont disponibles auprès du distributeur et publiées conformément aux dispositions légales.

BNP Paribas Fortis

AXA Banque

Degroef Petercam

Beobank

Banque Nagelmackers

Deutsche Bank

Keytrade Bank

Leo Stevens & Cie

MeDirect Bank

Mediterranean Bank

VDK Spaarbank S.A.

Les distributeurs commercialisent les parts auprès du public.

Dépositaire

BNP Paribas S.A., Rue Montagne du Parc, 3 1000 Bruxelles, Belgique

Sous-dépositaire(s)

BNP Paribas S.A., Luxembourg Branch, 60 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

à qui les tâches matérielles décrites à l'article 51/1, § 3 de loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances ont été déléguées pour les instruments financiers dont la conservation peut être assurée.

Commissaire

PwC Réviseurs d'entreprises SRL, Culliganlaan 5, 1831 Machelen, Belgique, représentée par Damien Walgrave

Promoteur

BNP Paribas Fortis, Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Type de parts offertes au public

Classe « Classic » :

Droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds (indépendant de celui de la Société de Gestion) représentés par des parts de capitalisation uniquement, subdivisées en millièmes de parts et non livrables matériellement. Ils font l'objet d'inscriptions nominatives sur un compte ouvert au nom du participant auprès des intermédiaires financiers.

Classe « O » :

Droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds (indépendant de celui de la Société de Gestion) représentés par des parts de capitalisation uniquement, subdivisées en millièmes de parts et non livrables matériellement. Cette classe est réservée aux fonds commun de placement gérés par une Société de Gestion appartenant au groupe BNP Paribas. Cette classe se distingue des autres classes par l'application d'une contribution différente à la rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement, et par le tarif différent de la commission de commercialisation.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. Date de lancement de l'organisme de placement collectif et prix de souscription des parts

Le 25/09/2006 au prix de 100,00 EUR par part.

2.2. Informations aux actionnaires

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH est un fonds commun de placement régi par les dispositions du Code des impôts sur le revenu 1992 relatives aux fonds d'épargne-pension.

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Il n'a pas de personnalité juridique propre et ses actifs sont la propriété indivise des participants.

Les droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds, qui est indépendant de celui de la Société de Gestion, sont représentés par des parts, subdivisées en millièmes de parts, qui font l'objet d'inscriptions nominatives auprès des intermédiaires financiers où le compte d'épargne-pension a été ouvert. Le nombre de parts n'est pas limité.

La gestion du Fonds est assurée par la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT BELGIUM.

Les comptes du Fonds et de la Société de Gestion sont vérifiés par un commissaire agréé.

Les rapports financiers du Fonds sont tenus sans frais à la disposition des participants au siège de la Société de Gestion et aux guichets des organismes habilités à recevoir les souscriptions et les rachats.

La Société de Gestion établit la valeur nette d'inventaire des parts de copropriété du Fonds chaque jour ouvrable bancaire.

La valeur nette d'inventaire des actions de distribution et/ou des actions de capitalisation de chaque catégorie, leur prix d'émission et de rachat ainsi que tous les avis destinés aux actionnaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables bancaires au siège de la sicav ainsi qu'auprès des organismes susmentionnés. Ils sont en outre publiés sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be>).

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale annuelle des participants se tient au siège social ou à l'endroit de la Région Bruxelles-Capitale indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Gouvernance d'entreprise et vote par procuration

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (BNPP AM) estime que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise est une partie essentielle de ses responsabilités. La gouvernance d'entreprise renvoie au système par lequel une société est dirigée et contrôlée. Il concerne le fonctionnement de la direction, sa supervision et les mécanismes de contrôles, ainsi que la relation avec les parties prenantes. Une bonne gouvernance d'entreprise crée le cadre qui assure que la société est gérée dans l'intérêt à long terme des actionnaires. BNPP AM attend de toutes les sociétés dans lesquelles elle investit de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués et fait partie intégrante des processus de gestion de BNPP AM.

BNPP AM veille à exercer le droit de vote sur la base des circonstances spécifiques de l'entreprise. La politique et les lignes directrices de vote sont revues annuellement afin de prendre en compte l'évolution des codes de gouvernance et des pratiques de marché et sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM.

La politique de vote s'applique à l'ensemble des activités de gestion de BNPP AM. Les entités auxquelles est déléguée la gestion sont tenues d'exercer leurs droits de vote en tenant compte des attentes de BNPP AM et des pratiques de marché et de communiquer régulièrement les résultats atteints.

Gouvernance et principes de vote

Les principes suivants décrivent les attentes de BNPP AM envers les entreprises cotées dans lesquelles elle investit. Ils constituent une ligne de conduite pour l'exécution des responsabilités de BNPP AM.

1. Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires

L'objectif prépondérant des sociétés devrait être la création de valeur actionnariale à long terme. Les pratiques de gouvernance d'entreprise devraient concentrer l'attention du conseil sur cet objectif. Une stratégie claire doit être mise en place pour atteindre cet objectif en prenant en compte toutes les parties prenantes clés.

2. Protéger le droit des actionnaires

Tous les actionnaires doivent avoir la possibilité de voter sur les décisions qui concernent les changements fondamentaux de l'entreprise. Les entreprises devraient s'assurer que les droits des investisseurs sont protégés et traités de manière équitable, notamment en respectant le principe d'une action - un vote - un dividende.

Les augmentations de capital devraient être soigneusement contrôlées afin de minimiser les risques de dilution pour les actionnaires existants. Les dispositifs anti-OPA ne doivent pas être utilisés pour protéger les dirigeants de leurs responsabilités.

3. Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace

Le conseil et les comités devraient inclure une forte présence d'administrateurs indépendants pour permettre un contrôle efficace de la direction. Les administrateurs doivent avoir une compétence et une implication suffisante pour améliorer l'efficacité du conseil. Enfin, les administrateurs doivent être choisis afin que le conseil reflète une diversité appropriée.

4. Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires

Les rémunérations doivent être alignées avec la performance à long terme de l'entreprise. Les programmes de rémunération ne devraient pas limiter la capacité de la société à attirer et à retenir des dirigeants. Ils doivent respecter les meilleures pratiques du marché et être communiqués aux actionnaires d'une manière claire et approfondie.

5. Divulguer d'informations exactes, adéquates et en temps opportun

Les sociétés devraient s'assurer que les résultats financiers et opérationnels, la répartition du capital et les performances environnementales, sociales et de gouvernance sont communiqués en temps opportun et de manière exacte. Les audits annuels des états financiers réalisés par des auditeurs externes indépendants devraient exister dans toutes les sociétés.

6. Veiller à la bonne performance environnementale et sociale

Les sociétés devraient agir de manière responsable avec toutes les parties prenantes et respecter les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance afin de protéger les intérêts à long terme des actionnaires. Les sociétés devraient fournir les informations sur leurs émissions de carbone et leur engagement à lutter contre le changement climatique.

Modalités pratiques de vote

1. L'approche client

BNPP AM conseille à ses clients de déléguer les pouvoirs de vote à BNPP AM afin de préserver leurs intérêts d'actionnaires. BNPP AM vote dans le seul intérêt de ses clients et des bénéficiaires finaux des fonds dont elle est responsable. BNPP AM ne doit pas subordonner les intérêts de ses clients à d'autres objectifs.

Pour les clients qui ont délégué le droit de vote à BNPP AM, BNPP AM s'assurera que les procurations sont reçues et que les votes sont effectués conformément à ses lignes directrices. Tous les clients de BNPP AM sont informés que cette politique et ces procédures de vote sont en place.

2. Comité de vote

BNPP AM a nommé un comité de vote (« Proxy Voting Committee », PVC) qui établit la politique de vote et s'assure que cette politique et les procédures sont suivies. Comme le vote est considéré comme une partie intégrante du processus d'investissement, la responsabilité finale du vote incombe au responsable de gestion.

3. Périmètre de vote

Le choix des titres pour lesquels le droit de vote est exercé répond à un double objectif : concentrer les efforts sur les positions représentant une proportion importante des actifs sous gestion et participer aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles la gestion collective détient une part significative du capital.

Le périmètre de vote est constitué de sociétés dont les positions agrégées répondent aux deux conditions suivantes :

- Représenter 90 % du total cumulé des positions en actions
- Constituer 1 % ou plus de la capitalisation boursière de la société.

4. Procédure de vote

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote par correspondance de la notification de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires (AGO) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution de vote :

- a. Notification de la part de la société de l'AGO/AGE et de l'ordre de jour
- b. Le dépositaire envoie les bulletins à la plate-forme de vote
- c. Rappel ou restriction sur les prêts de titres si le vote est important pour la société ou si un trop grand nombre de titres sont prêtés.
- d. Analyse de l'ordre du jour et recommandation de vote.
- e. Dialogue avec les émetteurs sur une base ad hoc
- f. Instruction de vote par le gérant ou le PVC et exécution du vote par le biais de la plate-forme.

5. Conflits d'intérêt

Le libre exercice des droits de vote par BNPP AM est susceptible d'être affecté par les situations suivantes :

- Collaborateur ayant des liens personnels ou professionnels avec l'entreprise dont les actions sont soumises au vote,
- Relations commerciales entre l'entreprise concernée par le vote et une autre entité du Groupe BNP Paribas,
- Exercice des droits de vote concernant les actions du groupe BNP Paribas ou des participations significatives du groupe.

Un certain nombre de mécanismes visent à prévenir d'éventuels conflits d'intérêt :

- La politique de vote spécifie que celui-ci est réalisé « dans l'intérêt exclusif des clients afin de protéger et de renforcer la valeur à long terme de leur investissement » ;
- Les lignes directrices de vote qui servent de cadre décisionnel à l'exercice des droits de vote sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM ;
- Les projets de résolutions sont évalués sur la base d'analyses réalisées par des consultants externes et indépendants ;

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

- Les collaborateurs sont tenus de respecter les procédures régissant les cadeaux et avantages personnels et sont tenus d'indiquer toute autre activité professionnelle ;
- L'existence d'une « muraille de Chine » entre BNPP AM et les autres entités du Groupe garantissant que les collaborateurs de BNPP AM demeurent indépendants dans l'accomplissement de leurs missions et responsabilités.

Les dossiers relatifs à tous les conflits d'intérêts potentiels et à leur résolution seront tenus dans le cadre du procès-verbal du PVC.

Les conflits d'intérêt qui ne pourraient être prévenus sont résolus selon un mécanisme d'escalade impliquant la direction de BNPP AM, à savoir :

- i. Le Responsable de gestion
- ii. Les Responsables de la conformité et du contrôle interne
- iii. Le Président

6. Transparence & Reporting

BNPP AM est transparent en ce qui concerne son approche sur le vote et son exécution :

- Une copie de cette politique peut être consultée sur le site internet de BNPP AM ;
- Un reporting annuel est publié et donne un aperçu des activités de vote ;
- Le détail des votes, résolution par résolution, peut être obtenu sur demande.

Lignes directrices de vote

Ces lignes directrices de vote complètent la politique de vote aux assemblées générales des sociétés cotées de BNPP AM. Les principaux types de résolutions soumises au vote sont regroupés au sein de quatre thèmes :

1. Approbation des comptes
2. Opérations financières
3. Nomination et rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux
4. Autres résolutions (p.ex. Conventions réglementées)

Pour chaque type de résolution, les lignes directrices mettent en avant les « meilleures pratiques » ainsi que les situations pouvant aboutir à une « opposition » ou à une « abstention » lors du vote :

Les décisions de vote sont basées sur les principes suivants :

- « Pour » : la résolution reflète ou tend vers les « meilleures pratiques », et s'inscrit dans l'intérêt à long terme des actionnaires.
- « Abstention » : la résolution soulève une problématique du point de vue des actionnaires.
- « Opposition » : la résolution n'est pas acceptable et ne s'inscrit pas dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

Informations sur la politique de rémunération (données non auditées)

Des informations sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2023, sont disponibles sur le site Internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion) ¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Belgium (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Belgium	288	26.816	4.369

¹ NB: les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2023. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Belgium dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés » (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Belgium	7	1.183
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	5	681

Autres informations sur BNPP AM Belgium:

- Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion

	Nombre de fonds au 31.12.2023	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2023
OPCVM	42	35
Fonds d'Investissement Alternatifs	28	19

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2022, a été réalisé entre juin et septembre 2023. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation «Satisfaisant» (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clés : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2023, la documentation et les contrôles de la sélection des paniers d'indexation pour les membres des équipes de gestion qui ne gèrent pas directement eux-mêmes des portefeuilles nécessitent dans certains cas d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résidant constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

Politique globale de développement durable

La Politique globale de développement durable décrit l'intégration ESG dans les critères d'investissement appliqués par les gestionnaires pour chaque compartiment. Les risques de durabilité (tels que définis sous la rubrique « Risque en matière de durabilité » ci-dessous) sont intégrés dans les décisions d'investissement en vue de leur atténuation.

ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance. Ce sont trois facteurs couramment utilisés pour évaluer le niveau de durabilité d'un investissement. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'engage à adopter une approche durable en matière d'investissement.

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de chaque compartiment au travers des normes suivantes :

1) respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : Le Pacte Mondial des Nations Unies (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) est un cadre commun, reconnu dans le monde entier et applicable à tous les secteurs industriels. Il s'appuie sur les conventions internationales dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, du respect de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les sociétés qui violent un ou plusieurs des principes sont exclues des investissements dans les compartiments et celles qui risquent de le faire sont étroitement surveillées ou exclues ; et

2) respect des politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT a également défini une série de lignes directrices ESG relatives aux investissements dans les secteurs sensibles. Les sociétés de ces secteurs sensibles qui ne respectent pas les principes minimaux énoncés dans ces lignes directrices sont exclues des investissements des compartiments. Les secteurs concernés comprennent, entre autres, l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, les sables bitumineux, le nucléaire, la production d'énergie à partir du charbon, le tabac, les armes controversées et l'amiante. La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Les deux normes ci-dessus sont communiquées aux gestionnaires par le Sustainability Center de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sous la forme d'une liste d'exclusion. Cette liste constitue le socle commun applicable.

En outre, une intégration ESG peut être réalisée au travers de l'analyse de données extra-financières fournies par les principales agences de notation sociale et environnementale (ou extra-financière) (comme par exemple Sustainalytics, Vigeo Eiris, MSCI, ISS-Oekom, etc.), les émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

La mesure dans laquelle l'intégration ESG est appliquée varie en fonction du type de compartiment, de classe d'actifs, de région et d'instrument utilisé. Certains compartiments peuvent appliquer des règles d'investissement plus restrictives, telles que décrites dans la partie spécifique du prospectus. En effet, la manière et le degré d'intégration ESG, comme les scores ESG, dans chaque processus d'investissement sont déterminés par le gestionnaire d'investissement pour chaque processus d'investissement. Dans tous les cas, les gestionnaires respecteront au minimum la liste d'exclusion communiquée par le Sustainability Center.

Une révision de chaque émetteur autorisé et du respect du contrôle de leurs critères durables est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les normes et critères ci-dessus ne seraient plus respectés, les gestionnaires de placement ajusteront la composition des portefeuilles dans le meilleur intérêt des actionnaires et selon l'analyse et les normes ESG mentionnées ci-dessus, le cas échéant.

Par ailleurs, le vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent fait partie de l'approche durable en matière d'investissement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. De même, la Société de gestion travaille en étroite collaboration avec des organisations de référence dans le domaine de l'investissement responsable pour promouvoir le développement durable et améliorer les pratiques actuelles.

De plus amples informations et documents sur la politique globale de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/en/our-approach-to-responsibility/as-a-responsible-investor/>.

Politique applicable en matière de class actions

Conformément à sa politique, la Société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des class actions actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun autre rôle actif dans une class action contre un émetteur) ;
- peut participer à des class actions passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la class action est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la class action est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la class action sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- toutes les sommes perçues par BNP Paribas Asset Management dans le cadre d'une class action, nettes des coûts externes supportés, seront reversées aux fonds impliqués dans la class action concernée.

La Société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de class actions et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de class actions applicable au Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

2.3. Vue d'ensemble des marchés

Conjoncture

Depuis début 2023, l'instabilité du consensus économique a entraîné une forte volatilité sur les classes d'actifs, en particulier les marchés obligataires encore renforcée par deux événements exceptionnels à partir de mars. D'une part les difficultés de plusieurs banques régionales américaines et une contagion, très limitée, à certaines banques européennes qui ont réveillé le spectre de la crise financière. D'autre part, les négociations laborieuses et tendues entre l'Administration Biden et le Congrès dominé par les Républicains au sujet du plafond de la dette aux Etats-Unis. Le risque d'une crise financière mondiale a finalement pu être écarté et un accord a été trouvé sur la suspension jusqu'en 2025 du plafond de la dette. Le cours du baril de WTI a baissé de 12 % pour s'inscrire à 70,6 dollars en fin de semestre. Notons que le pétrole n'a que timidement profité en fin de période des annonces d'une réduction de la production saoudienne et des perspectives de voir ces mesures prolongées et étendues à d'autres producteurs. Le cycle de resserrement de la politique monétaire n'est pas tout à fait achevé (même si, bien sûr, son terme est de plus en plus proche), les banquiers centraux voulant être certains que l'inflation ne va pas ré-accélérer à brève échéance. Par ailleurs, une inflation sous-jacente encore persistante va les amener à maintenir leurs taux directeurs à des niveaux restrictifs (c'est-à-dire au-dessus du taux neutre) même face à une croissance molle. Si les marchés actions ont résisté à cette perspective, l'inversion des courbes de taux s'est accentuée au fil des semaines.

Etats-Unis

L'économie américaine semble à l'orée d'une nouvelle phase de transition : la croissance du PIB au 1er trimestre est ressortie à +2,0 % (en rythme annualisé) et les données disponibles à fin juin laissent envisager une progression comparable au 2e trimestre. Par ailleurs, après des chiffres spectaculaires en janvier, les créations d'emploi sont restées très importantes (292.000 en moyenne mensuelle de janvier à mai), le taux de chômage n'a pas dépassé 3,7 % depuis mars 2022 et les hausses de salaires sont encore solides (même si le glissement annuel des salaires horaires pour les employés sans fonction d'encadrement est passé sous 5 % en avril). Au fil des mois, la consommation des ménages s'est révélée plus dynamique qu'en première estimation. Enfin, les nouvelles du marché immobilier sont devenues un peu plus encourageantes (transactions, mises en chantier, confiance des constructeurs au plus haut depuis avril 2022). La situation du secteur manufacturier paraît plus délicate : les enquêtes auprès des directeurs des achats traduisent une contraction de l'activité (indice PMI inférieur à 50 – sauf en avril où il s'est inscrit à 50,2) alors que l'activité dans les services a montré des signes d'accélération jusqu'en mai où l'indice s'est inscrit à 54,9, au plus haut depuis avril 2022. Le ralentissement de l'activité devrait donc intervenir plus tard dans l'année et, pour l'instant, les indicateurs paraissent à peu près en ligne avec le scénario d'atterrissage en douceur privilégié par la Fed qui a revu à la hausse sa prévision de croissance du PIB pour la fin de cette année. En juin, Jerome Powell a fait remarquer qu'en considérant les variations de l'inflation sous-jacente sur 6 mois, peu de progrès avaient été réalisés sur l'inflation. Le core PCE (déflateur des dépenses privées hors alimentaire et énergie) pour mai, publié fin juin, n'a pas changé la donne : le glissement annuel s'est inscrit à 4,6 % et évolue entre 4,6 % et 4,7 % depuis six mois, un niveau certainement trop élevé du point de vue de la Fed.

Europe

Malgré la révision à la baisse de la croissance du PIB de la zone euro au 1er trimestre à -0,1 % (contre +0,1 % précédemment estimé) et deux trimestres consécutifs de recul, la contraction de l'activité reste modeste et, compte tenu des habituelles marges d'erreur, il est sans doute plus approprié d'évoquer une stagnation de l'économie. En Allemagne en revanche, les résultats des enquêtes et les données objectives ont confirmé le mauvais état général. Les indices PMI (Purchasing Managers Index) ont continué à baisser en juin, dans le secteur manufacturier à 41, au plus bas depuis 37 mois, et dans les services (de 57 à 54) pour la première fois de l'année. Par ailleurs, le climat des affaires mesuré par l'IFO est en berne (à 88,5), en raison du pessimisme des entreprises quant aux perspectives pour les prochains mois. Pour la zone euro dans son ensemble, l'indice PMI composite a atteint son plus bas niveau depuis janvier (à 50,3, estimation préliminaire). Le recul de l'indice dans le secteur des services en juin a été spectaculaire en France (de 52,5 à 48, au plus bas en 28 mois). Au même moment, la confiance des ménages français s'est redressée mais l'indice reste nettement inférieur à sa moyenne de long terme (et sous les seuils atteints durant la pandémie), et le climat des affaires dans l'industrie est un peu meilleur qu'en mai. Le niveau des indices PMI au 2e trimestre correspond historiquement à une contraction du PIB français de 0,5 % alors que, dans sa dernière note de conjoncture, l'INSEE prévoit une croissance du PIB très modeste pour le reste de l'année (+0,1 %) aux 2e et 3e trimestres suivie d'une hausse de 0,2 % au 4e. La croissance sera peut-être plus résistante cette année que ce que fait craindre la dégradation des différentes enquêtes. La solidité de marché du travail (taux de chômage à 6,5 % depuis avril, croissance de l'emploi au 1er trimestre de 2,0 % en glissement annuel en heures travaillées et de 1,6 % en nombre de personnes) entraîne une hausse des coûts salariaux qui commence à préoccuper la BCE. L'inflation totale (qui s'établissait à 10,6 % en octobre 2022) est passée de 7,0 % en avril à 5,5 % en juin, au plus bas depuis janvier 2022. Christine Lagarde a indiqué à plusieurs reprises qu'il reste encore « du chemin à parcourir » pour assurer le retour de l'inflation à l'objectif de 2 % et être assuré qu'elle se maintienne à ce niveau. L'inflation sous-jacente est passée d'un sommet à 5,7 % en glissement annuel en mars à 5,3 % en mai avant de s'inscrire à 5,4 % en juin en raison d'effets de base défavorables sur le coût des transports en Allemagne).

Japon

La Banque du Japon reste à l'écart du resserrement généralisé de la politique monétaire dans les économies développées. Alors que de nombreux observateurs envisageaient des annonces sur l'abandon de la politique de contrôle de la courbe des taux à l'occasion de la réunion de juillet, deux membres du comité ont déjà fait clairement savoir que de tels ajustements n'étaient pas utiles dans l'immédiat. Ces déclarations ont surpris dans la mesure où l'inflation hors produits alimentaires frais et énergie s'est inscrite à 4,3 % en mai en glissement annuel, au plus haut depuis juin 1981. Lors du forum économique organisé par la BCE à Sintra fin juin, le Gouverneur Ueda a enfoncé le clou : « la banque centrale aurait de bonnes raisons de modifier sa politique monétaire si elle devenait raisonnablement sûre que l'inflation accélérerait en 2024 après une période de modération, mais les incertitudes autour de ce scénario restent importantes ». De fait, selon les résultats de l'enquête auprès des directeurs d'achats (PMI), les pressions inflationnistes (prix des intrants et prix pratiqués par les entreprises) ont reflué en juin. Du côté du secteur manufacturier, l'indice PMI est repassé sous le seuil de 50 (49,8 contre 50,6 en mai). L'activité dans les services a connu son plus faible rythme de progression en 4 mois mais l'indice demeure à un niveau assez élevé (54,2). Les résultats de l'enquête Economy Watchers, qui reflète le sentiment des personnes dont l'activité est en lien avec le public, sont décevants : l'indice évaluant les conditions futures a reflué et, plus généralement, l'enquête reflète une reprise modérée de l'économie avec des inquiétudes persistantes sur l'impact des hausses de prix. La croissance du PIB au 1er trimestre a été revue en hausse (de 1,6 % en première estimation à 2,7 % en rythme annualisé) et les trimestres précédents renvoient désormais une vision un peu moins dégradée de la croissance fin 2022. L'investissement productif s'est révélé plus solide au 1er trimestre mais la contribution des stocks est également plus importante, révélant une demande intérieure finale encore limitée. Le retour des touristes dans l'Archipel a soutenu l'activité en début d'année.

Marchés émergents

La pertinence du thème du redémarrage de la Chine comme soutien de la croissance mondiale et des actions émergentes a été remis en question, le gouvernement se montrant réticent à annoncer un plan de relance tandis que la PBoC (People Bank of China) a modestement assoupli sa politique monétaire. Fin juin, le Premier ministre Li Qiang s'est contenté d'assurer que la Chine continuera à s'engager en faveur d'une économie de marché plus ouverte, tout en stimulant la demande intérieure, sans détailler davantage ses intentions en la matière. Dans la mesure où les dernières données effectives publiées permettent d'envisager une solide croissance du PIB au 2e trimestre (de l'ordre de 7,5 % en glissement annuel après 4,5 % au 1er), peut-être faudra-t-il encore patienter, au moins jusqu'à la réunion du Politburo fin juillet. Hors Chine, l'Asie émergente profite du nouveau boom de la technologie qui soutient les exportations de semi-conducteurs et la production alors même que les stocks restent élevés. Alors que l'inflation au Brésil est tombée à 3,40 % en glissement annuel à la mi-juin, au plus bas depuis septembre 2020, la Banque centrale a infléchi son discours. Elle a maintenu son taux directeur inchangé comme depuis sept mois (SELIC à 13,75 %) mais indiqué qu'une réduction en août était désormais possible si la désinflation se poursuit. Ces commentaires interviennent alors que la pression politique sur la banque centrale s'est récemment renforcée, le gouvernement considérant que le niveau des taux d'intérêt est une entrave à la croissance.

Politique monétaire

Au cours du semestre, la Réserve fédérale américaine a procédé à trois hausses de 25pb qui ont amené le taux objectif des fonds fédéraux dans l'intervalle 5,00 % - 5,25 % (soit une hausse cumulée de 500pb depuis mars 2022). C'est surtout la dernière réunion du semestre, avec un statu quo décidé le 14 juin, qui a retenu l'attention. Dès février, les investisseurs ont choisi de privilégier les éléments validant l'idée d'une fin proche du cycle de resserrement monétaire. Ils ont rapidement dû réviser leurs anticipations après la publication de plusieurs indicateurs économiques très solides (créations d'emploi en particulier) et des commentaires plus agressifs de nombreux officiels de la Fed, y compris Jerome Powell. Les déboires de la banque californienne Silicon Valley Bank (SVB) et la contagion à d'autres établissements régionaux ont profondément modifié les anticipations : le risque de récession a augmenté aux yeux des investisseurs du fait de l'importance des banques régionales dans le financement de l'économie (via les petites et moyennes entreprises) et d'un probable durcissement des conditions d'accès au crédit. Dans ce contexte, la Fed a assoupli sa forward guidance (indication sur l'orientation future de la politique monétaire) en mars et encore davantage en mai, en commençant à communiquer autour de l'idée d'une « pause » dans son cycle de resserrement monétaire qui ne doit pas être confondue avec l'arrêt définitif de la remontée des taux directeurs. Compte tenu de la belle résistance de l'économie américaine, les prévisions de croissance publiées par le FOMC ont été révisées pour cette année, la Fed envisageant désormais un atterrissage en douceur de l'activité qui lui permet de continuer à augmenter ses taux directeurs. Le dot plot, qui reflète le niveau de taux directeurs que les membres du FOMC jugent « approprié » fait apparaître deux hausses de 25pb d'ici la fin de l'année (point médian à 5,625 %), avec un fort consensus au sein du comité. Une hausse des taux directeurs en juillet est désormais largement anticipée (à plus de 85 %). Le reflux de l'inflation va déterminer à quel moment la Fed va arrêter de remonter ses taux directeurs. Suite au durcissement du ton des commentaires au cours des dernières semaines, les anticipations d'une baisse rapide dès 2023, une fois atteint le taux terminal, ont disparu.

Politique monétaire

Au cours du trimestre, la Banque centrale européenne (BCE) a augmenté ses trois taux directeurs de 50pb en février et mars (malgré les turbulences financières déclenchés par la faillite de plusieurs banques régionales américaines) puis de 25pb en mai et juin, portant le taux de dépôt à 3,50 % le 15 juin. Après la décision du 16 mars, la BCE a indiqué que les récentes tensions sur les marchés financiers ajoutaient de l'incertitude aux perspectives, mais ne modifiaient pas son scénario de base selon lequel de nouvelles remontées de taux seront nécessaires. Très rapidement, l'objectif d'inflation est revenu au premier plan avec des commentaires de plus en plus hawkish. En juin, la BCE a révisé à la hausse ses attentes d'inflation sur toute la période de prévision (jusqu'en 2025), en raison de la vitalité du marché du travail. Dans ce contexte, même les déceptions sur la croissance (avec une légère contraction du PIB au 4e trimestre 2022 et au 1er trimestre 2023) et la dégradation des enquêtes d'activité (repli de l'indice PMI composite de 54,1 en avril à 50,3 en juin, au plus bas depuis janvier ; baisse continue du climat des affaires en Allemagne en raison du pessimisme des entreprises sur leurs perspectives) n'ont pas incité les investisseurs à envisager une inflexion prochaine de la politique monétaire. En juin, Christine Lagarde a prévenu qu'une « hausse des taux en juillet est très probable ». Les anticipations de la poursuite de ce mouvement en septembre et « possiblement après » pour reprendre la formulation du gouverneur de la Banque Nationale de Belgique commencent à se renforcer. Parallèlement, les réinvestissements dans le cadre de l'APP (programme d'achats d'actifs) s'arrêteront à compter de juillet et ceux liés au programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) se poursuivront, avec la même flexibilité, au moins jusqu'à fin 2024. L'autre pan non conventionnel de la politique monétaire de la BCE continue à être normalisé avec un très important remboursement fin juin (506 milliards d'euros) des emprunts faits par les banques au titre du TLTRO (opérations ciblées de refinancement à plus long terme). Depuis novembre dernier, les banques ont remboursé, par anticipation ou non, un total de 1489,1 milliards d'euros de ces TLTRO III (sur les 2 082 milliards empruntés).

Marchés des changes

La parité EUR/USD (1,0705 fin 2022) a tout d'abord bénéficié de la résistance des économies de la zone euro et a très ponctuellement dépassé 1,10 début février, lorsque les investisseurs avaient privilégié une interprétation dovish des propos de Jerome Powell. Cette analyse n'a pas résisté aux spectaculaires créations d'emploi en janvier aux Etats-Unis et, malgré la remontée de 50pb des taux de la BCE le 2 février, la parité est repartie à la baisse pour se rapprocher de 1,05 fin février et début mars. Les incidents sur le secteur bancaire ont alors entraîné des variations erratiques, l'euro et le dollar étant chahutés tour à tour. Dans la mesure où il est rapidement apparu que le risque systémique pouvait être écarté (réglementation ; stricte surveillance exercée par la BCE), l'euro a été soutenu par la perspective de voir la BCE continuer à monter ses taux. Dans ce contexte, la parité EUR/USD (+1,3 % au 1er trimestre) est d'abord passée au-dessus de 1,10 à la mi-avril pour évoluer autour de ce niveau (plus haut de l'année) jusqu'à début mai suite au discours de plus en plus agressif de la BCE. Le dollar a ensuite été soutenu par la nervosité généralisée sur les marchés financiers (liée aux inquiétudes persistantes sur les banques régionales américaines et aux discussions sur le relèvement du plafond de la dette) tandis que l'euro pâtissait de la faiblesse de la demande intérieure. La parité est alors retombée à 1,06 environ fin mai. En juin, l'euro a été soutenu par la hausse des taux directeurs de la BCE et les perspectives de poursuite du resserrement : la parité EUR/USD est brutalement revenue au-dessus de 1,09 le 15 juin et s'est dirigée vers 1,10. Après de nouvelles déceptions sur les économies européennes, elle a terminé le semestre à 1,0909 (+1,9 % en six mois).

Le yen s'est orienté à la baisse dès le début de l'année et n'a que très ponctuellement bénéficié de son statut de devise refuge lors des inquiétudes suscitées par la faillite de plusieurs banques régionales américaines en mars. Les variations de la parité USD/JPY ont été particulièrement heurtées à cette occasion. En six mois, la devise nipponne a perdu 9,1 % face au dollar et 10,8 % face à l'euro, pénalisée par le statu quo de la politique monétaire de la Banque du Japon (BoJ) alors que les observateurs avaient imaginé que le changement à la tête de l'institution au printemps se traduirait par une sortie plus rapide de la politique ultra-accommodante. Tout au contraire, lors de son premier discours en tant que Gouverneur, Kazuo Ueda est apparu plus dovish qu'anticipé. Dans ce contexte, le thème du différentiel de taux entre le Japon et les autres grandes économies développées s'est imposé comme principal facteur explicatif de l'évolution du yen. Cet écart de taux est propice aux stratégies de carry trade qui ont contribué à affaiblir davantage le yen. Les investisseurs sont toutefois un peu plus prudents sur ces opérations qu'ils ne l'ont été par le passé, d'autant plus que, face à l'ampleur et la rapidité de la baisse, la BoJ a laissé entendre qu'elle pourrait intervenir sur le marché des changes. La parité USD/JPY est passée de 131,12 fin 2022 à 144,31 fin juin, au plus haut depuis début novembre 2022.

Marchés obligataires

Les brutales fluctuations des anticipations de politique monétaire au cours du semestre ont entraîné une forte hausse de la volatilité (implicite et réalisée) sur toutes les maturités et en particulier sur les échéances les plus courtes. A la mi-mars, la volatilité implicite calculée sur la courbe des taux américaine a nettement dépassé les seuils vus en mars 2020. Le taux américain à 2 ans (4,43 % fin 2022) est brutalement passé de plus de 5,00 % le 8 mars à moins de 4,00 % le 13 suite aux faillites de banques régionales. Les taux courts ont alors enregistré leurs plus fortes variations quotidiennes depuis le début des années 1980. Malgré la rapide réaction des autorités, qui ont pris des mesures pour garantir l'ensemble des dépôts des banques touchées, la détente des taux s'est accentuée face à la crainte d'une récession engendrée par la crise bancaire qui contraindrait la Fed à baisser agressivement ses taux directeurs. Dans ce contexte, le taux à 2 ans a évolué sans direction entre 3,80 % et 4,25 % jusqu'à la mi-mai avant de repartir à la hausse pour terminer à 4,90 % fin juin, soit une tension semestrielle de 47pb. Le rendement du T-note américain à 10 ans (3,87 % fin 2022) est tout d'abord passé sous 3,40 % en janvier (au plus bas depuis mi-septembre), est reparti à la hausse en février pour dépasser 4,00 % début mars (plus haut depuis début novembre), avant de revenir sous 3,40 % en milieu de mois suite aux inquiétudes sur les banques régionales. Il a évolué sans direction en fin de trimestre pour terminer à 3,47 % (-41pb en 3 mois). Au 2e trimestre, les marchés ont évolué sans grande direction jusqu'à la mi-mai, la volatilité, bien qu'en reflux par rapport aux niveaux touchés en mars restant élevée en raison de nouvelles faillites bancaires. Par ailleurs, le débat sur le plafond de la dette américaine s'est intensifié au fil des semaines. Ce sujet éminemment politique a entraîné de fortes variations sur le marché des Credit Default Swap (CDS). Le spread du CDS à 1 an s'est établi à 180pb de fin avril à mi-mai (contre une vingtaine de points de base fin 2022 et 80pb environ lorsque que le plafond de la dette a été atteint mi-janvier). Les taux des titres du Trésor très courts arrivant à maturité juste après la date-butoir (d'abord évaluée au 1er juin puis au 5) se sont violemment tendus, les investisseurs demandant une prime sur les titres susceptibles de ne pas être remboursés en cas de défaut technique des Etats-Unis. Ces deux éléments sont rapidement revenus à des niveaux normaux une fois la loi « Fiscal Responsibility Act of 2023 », qui prévoit la suspension du plafond de la dette jusqu'au 1er janvier 2025, ratifiée le 3 juin. Les données économiques, la remontée de 25pb du taux objectif des fonds fédéraux à 5,25 % début mai, et les ajustements des anticipations de politique monétaire de la Fed ont également contribué aux variations des taux longs au cours du 2e trimestre. Le taux à 10 ans a évolué entre 3,30 % et 3,60 % jusqu'à la mi-mai avant de s'établir entre 3,60 % et 3,80 % jusqu'à la fin du trimestre. Il termine à 3,84 %, en hausse de 37pb par rapport à fin mars et pratiquement inchangé par rapport à fin 2022 (-4pb). L'écart entre les taux à 10 ans et à 2 ans est passé de -55pb fin 2022 à -106pb fin juin.

L'évolution des marchés de la zone euro a été guidée par les anticipations sur la politique monétaire de la BCE et de la Fed et, bien évidemment, par les événements qui ont affecté les banques en mars, aux Etats-Unis puis en Europe. Notons toutefois que le marché interbancaire n'a été à aucun moment perturbé, ce qui montre la confiance des établissements de la zone euro les uns envers les autres. Le rendement du Bund allemand à 10 ans (2,57 % fin 2022) a commencé par se détendre en janvier pour revenir vers 2,00 % après un article de presse attribuant à la BCE l'intention de réduire le rythme de remontée de ses taux directeurs. Des commentaires soulignant que l'inflation reste trop élevée ont renvoyé le taux allemand à 10 ans au-dessus de 2,50 % fin février et à 2,75 % début mars (au plus haut depuis mi-2011). A plusieurs reprises, les variations des marchés ont été exacerbées par la réaction de certains investisseurs pris à contre-pied et contraints d'ajuster brutalement leurs positions. C'est le cas pour la détente qui a suivi la remontée de 50pb des taux directeurs de la BCE le 16 mars et a ponctuellement entraîné le rendement du Bund allemand à 10 ans sous 2,00 % en séance le 24 sur fond d'inquiétudes grandissantes pour les banques européennes. Alors que la BCE a axé sa communication sur l'inflation sous-jacente et sur l'inflation dans les services, qui ont continué à augmenter, les investisseurs imaginent que le cycle de resserrement monétaire est bientôt fini. Pourtant, alors que le risque d'une crise financière systémique s'est éloigné, les « faucons » continuent à évoquer des remontées plus importantes. Au 2e trimestre, le rendement du Bund allemand à 10 ans a évolué sans tendance entre 2,20 % et 2,50 %, ne passant que très ponctuellement au-dessus de 2,50 % entraîné par un mouvement international. Les investisseurs ont particulièrement réagi aux négociations sur le plafond de la dette aux Etats-Unis et aux données sur l'inflation au Royaume-Uni. L'accélération inattendue de l'inflation sous-jacente britannique (de 6,2 % en mars puis 6,8 % en avril et 7,1 % en mai) a fait craindre que le scénario du reflux de l'inflation sous-jacente doive être remis en cause dans les autres économies développées. Toutefois, le seuil symbolique et technique de 2,50 % pour le rendement du Bund allemand à 10 ans n'a pu être durablement franchi à la hausse dans la mesure où ce niveau est considéré par beaucoup d'investisseurs comme un point d'entrée sur le marché. Ce phénomène explique la surperformance des obligations gouvernementales de la zone euro par rapport à leurs homologues américaines et britanniques. La dégradation de nombreux indicateurs économiques, en particulier les enquêtes d'activité dans le secteur manufacturier et le climat des affaires en Allemagne, est l'autre facteur expliquant la détente semestrielle du taux allemand à 10 ans à 2,39 % fin juin (-18pb). Le taux allemand à 2 ans (2,76 % fin 2022), a connu de violentes fluctuations avant de terminer à 3,20 % fin juin (+43pb).

Marchés des actions

L'instabilité du consensus économique a entraîné une forte volatilité sur toutes les classes d'actifs. En janvier, il s'est agi de rechercher les signes d'un tassement de l'activité et d'une inflexion de l'inflation pour valider le scénario d'un resserrement monétaire moins agressif, ce qui a permis aux actions mondiales de connaître un début d'année très positif. En février au contraire, les indicateurs se sont révélés meilleurs qu'attendu, conduisant les investisseurs à s'interroger sur la pertinence du scénario idéal qu'ils avaient envisagé en janvier. La normalisation des chaînes mondiales de production, la baisse des coûts de transport, le reflux des cours des matières premières ont favorisé le ralentissement de l'inflation totale mais l'inflation sous-jacente se maintient à des niveaux incompatibles avec l'objectif des banques centrales. Cet élément se révélera crucial en fin de période. En mars, les difficultés de plusieurs banques régionales américaines et une contagion, très limitée, à l'Europe, ont réveillé le spectre de la crise financière. La réaction rapide des autorités a permis aux actions de terminer le premier trimestre en forte hausse (+6,8 % pour l'indice MSCI AC World en dollars) mais n'a pas empêché de nouvelles révisions drastiques des anticipations de politique monétaire.

Malgré les divers événements qui ont tour à tour animé les échanges à partir d'avril, la hausse des actions s'est poursuivie au 2^e trimestre (+5,6 %). La nervosité est restée présente en avril autour du scénario économique, de la crise des banques régionales américaines (à l'occasion de la publication de leurs résultats) et des incertitudes sur le relèvement ou non, du plafond de la dette américaine par le Congrès. Ce sujet a pesé sur les actions en mai (-1,3 %) alors que la date limite avant un défaut technique des Etats-Unis se rapprochait. Une solution politique a été trouvée in extremis, les négociateurs parvenant fin mai à un « accord de principe » sur la suspension du plafond de la dette jusqu'en 2025. Le Président Biden a ainsi pu ratifier la loi « Fiscal Responsibility Act of 2023 » début juin. Par ailleurs, la réaction rapide des pouvoirs publics (qui n'ont pas hésité à garantir en totalité les dépôts des établissements contraints à cesser leurs activités) a permis d'écarter totalement l'hypothèse d'une crise des banques régionales évoluant en crise financière systémique. En juin, les investisseurs ont reporté leur attention sur les indicateurs économiques. Même si les données ont soufflé le chaud et le froid, la résistance de l'économie américaine a été confirmée, ce qui a permis le retour du scénario d'atterrissage en douceur, a priori plus favorable aux actifs risqués que les autres possibilités précédemment envisagées.

Alors que les actions mondiales ont gagné 12,8 % en six mois, les actions émergentes ne sont parvenues à progresser que de 3,5 % (indice MSCI Emerging Markets en dollars). Des déceptions sur les indicateurs économiques en Chine ont remis en cause aux yeux des investisseurs la pertinence du thème du redémarrage de la Chine comme soutien de la croissance mondiale et des actions d'Asie émergentes. En raison du recul de 6,4 % de l'indice MSCI China, la progression de l'indice MSCI Asia a été limitée (+2,9 %) malgré la performance appréciable de certaines places (Corée du Sud, Taiwan) soutenues par l'envolée des semi-conducteurs.

Au sein des places développées, les bourses américaines et européennes ont fait jeu égal (+15,9 % pour le S&P 500 ; +16,0 % pour l'Eurostoxx 50) même si la bonne tenue du secteur technologique a permis au Nasdaq Composite de gagner plus de 30 % en six mois. Les indices japonais ont profité du recul du yen (-9,1% face au dollar et -10,8 % face à l'euro) comme en témoigne la hausse de 27,2 % du Nikkei 225. Les performances sont celles des indices en devises locales, dividendes non réinvestis.

2.3.1. Informations relatives au Règlement SFDR

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, aussi connu sous le nom de « Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) » prévoit différentes catégories de placement selon leur durabilité :

- Les OPC ayant pour objectif l'investissement durable (OPC aussi appelés « Produit Article 9 »).
- Les OPC qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (OPC aussi appelés « Produit Article 8 »).

Le Règlement SFDR définit « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Le tableau ci-dessous mentionne la catégorisation SFDR des compartiments du fonds :

BNP Paribas B Pension Sustainable Growth	Article 8
--	-----------

Informations relatives au Règlement Taxonomie : Le Règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, aussi connu sous le nom de « Règlement Taxonomie », établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

2.4. Objectif du Fonds

L'objectif du fonds est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La partie investie en actions sera toujours supérieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

2.5. Politique de placement du Fonds

BNP Paribas B Pension Sustainable Growth investira principalement en actions d'entreprises mondiales et, dans une moindre mesure, en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses. A titre accessoire, le Fonds peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Le fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 45.5% MSCI EMU (NR) + 14% MSCI Europe Small Cap (NR) + 10.5% MSCI World ex-EMU (NR) + 22.5% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Treasury 500MM 1-10Y (RI) + 7.5% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate 500MM EEA (RI) -- (EUR). Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce fonds applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*.

* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolus (pas d'approche best-in class).

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires. Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

Catégories d'actifs autorisés : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le Fonds peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés (currency forwards) uniquement à titre de couverture. Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

Garanties financières reçues dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Pour assurer la bonne fin de ces opérations, la contrepartie délivrera à l'OPC une garantie financière répondant aux conditions de l'Arrêté royal du 7 mars 2006 et des Orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM intégrées par la circulaire FSMA_2013_03, et dont la valeur sera à tout moment supérieure à la valeur des titres engagés dans des opérations de financement sur titres ou de la transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé. Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations peuvent donner lieu à la remise de titres et/ou d'espèces en garantie. L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par les départements des risques de la société de gestion. Les titres reçus doivent être très liquides ce qui signifie cessibles rapidement sur le marché, normalement endéans un jour ouvré. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net (sauf exception prévue dans le tableau). Les titres reçus en garantie doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie, la performance de l'entité émettrice n'est pas attendue de montrer une corrélation élevée avec celle de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP ou la devise de référence du compartiment)
Instruments de taux
Titres d'états émis par un état des Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Titres supranationaux et titres émis par des « Agenciers » (organisations fondées par un ou plusieurs états)
Titres d'états émis par un état des Autres Pays, acceptés par la Société de Gestion
Actions émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Parts ou actions d'OPCVM monétaires conformes aux normes européennes(1)
Certificats de dépôts émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE et Autres Pays chaque fois acceptés par la Société de Gestion.
Indices Acceptés par la Société de Gestion & actions liées
Titrisations(2)

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

(2) Instruments financiers permettant à des établissements financiers de transformer les créances qu'ils détiennent sur des entreprises ou des particuliers en titres négociables. L'acceptation d'une titrisation comme garantie financière est toujours sous réserve de l'accord du département Risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

L'éligibilité et le pourcentage des titres listés ci-dessus sont définis conformément à des contraintes d'investissement fixées par le département Risques de la Société de Gestion, avec l'intention d'assurer un profil de risque assez défensif. La procédure de décote est également définie par le département Risques de la Société de Gestion, et sert à assurer le portefeuille de garanties financières contre des évolutions négatives de sa valeur.

Les contraintes actuelles définies par le département Risques, et révisables en cas d'évolution conjoncturelles et/ou de nouvelles propositions du département Risques, ont les caractéristiques suivantes :

- Le portefeuille de garanties financières doit respecter l'ensemble des règles de diversification prévues à l'article 62 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 ainsi que les orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM intégrées par la circulaire FSMA_2013_03. Des limites par titre et par émetteur sont en place.
- Par classe d'actifs des instruments de taux, un rating minimal auquel chaque titre doit répondre est défini, selon le niveau de risque que la classe d'actifs révèle. Le rating est une notation établie par des agences spécialisées dans la matière. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (jusqu'à D), plus ce risque est élevé.
- Par classe d'actifs, le maximum de titres de cette classe accepté comme garantie financière est défini. Ce maximum sera plus bas pour des classes d'actifs considérées comme plus risquées, et vice versa
- La valeur de l'ensemble des garanties financières est définie sur base journalière – en déterminant la valeur, une décote est appliquée selon la classe d'actifs. Le niveau de décote sera plus élevé pour les classes d'actifs considérées comme plus risquées, et vice versa. Des haircuts appropriés sont en place, en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres reçus.
- Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire ;
- Les garanties financières reçues en espèces, qui sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire, doivent uniquement être :
 - placées en dépôt auprès d'un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes ;
 - investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension, à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
 - investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Opérations de financement sur titres: le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le Fonds investit sont émis par tous types d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, La durée est généralement en ligne avec le marché ; le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux. La grande majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions internes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

2.6. Politique suivie pendant l'exercice

En début d'année, les actions mondiales se sont redressées grâce à l'amélioration de la conjoncture économique. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et le relèvement continu des taux par les banques centrales ont pesé sur les marchés. Les actions mondiales ont réussi à rebondir au deuxième trimestre malgré le climat d'incertitude régnant sur le scénario économique, les résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine et les turbulences affectant le secteur bancaire. L'année 2023 a été marquée par un fort rebond pour les actifs à risque ; les méga-capitalisations américaines ont dominé la performance, l'accent ayant été mis sur les « Magnificent 7 ». Le ton conciliant des décideurs politiques est apparu dans les derniers mois de 2023, permettant un certain soulagement sur les marchés et alimentant une remontée des actifs en fin d'année, dans l'espoir que le cycle de hausse soit terminé.

Nous avons commencé l'année avec une exposition neutre aux Actions, en restant prudents à l'égard de l'Europe. En territoire hostile tout au long de l'année, nous avons clôturé la sous-pondération des actions à la fin de l'année, les banques centrales changeant de cap. Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire ont entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la fin de l'année, pivotant progressivement vers l'augmentation de la durée de notre poche Revenu fixe au cours du second semestre. Nous avons continué à privilégier le crédit UE de qualité « Investment grade ».

Dans la composition des actifs, sous la rubrique « autres valeurs mobilières », les informations suivantes sont reprises :

- « FRN ». Il s'agit d'un « Floating Rate Note », une obligation avec un taux d'intérêt qui peut varier.
- « VVPR ». Ceci est une abréviation de « Verlaagde Voorheffing/Précompte Réduit ». Il s'agit d'un instrument financier d'un émetteur belge, qui donne droit à un précompte réduit lors de l'encaissement du dividende de l'action correspondant.

2.7. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a provoqué une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, les politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

2.8. Profil de risque et de rendement

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

2.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporate est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'indice Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH (FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas B Pension Sustainable Growth (fonds commun de placement de droit Belge) (le « Fonds commun de placement »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 avril 2022, conformément à la proposition du conseil d'administration de la société de gestion désignée. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net qui s'élève à EUR 822.154.186,76 et d'un compte de résultats qui se traduit par un bénéfice de l'exercice de EUR 68.699.779,41.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds commun de placement au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration de la société de gestion désignée et des préposés du Fonds commun de placement les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux organismes de placement collectifs en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration de la société de gestion désignée d'évaluer la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration de la société de gestion désignée a l'intention de mettre le Fonds commun de placement en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds commun de placement ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration de la société de gestion désignée a mené ou mènera les affaires du Fonds commun de placement. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société de gestion désignée;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration de la société de gestion désignée, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le conseil d'administration de la société de gestion désignée à cesser l'exploitation du Fonds commun de placement;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration de la société de gestion désignée notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité et du règlement de gestion du Fonds commun de placement.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect du règlement de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Fonds commun de placement au cours de notre mandat.

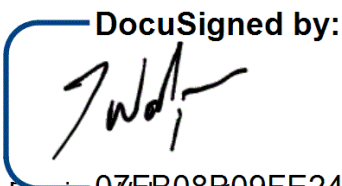


Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectifs en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et au règlement de gestion;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation du règlement de gestion ou du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 4 avril 2024

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

DocuSigned by:


Damien Walgrave
07EB08B09FE24A7...
Reviser d'Entreprises

* Agissant au nom de Damien Walgrave SRL

4. BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	822.154.186,76	712.151.392,19
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	807.686.071,19	691.990.696,21
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	238.950.231,11	153.015.696,17
B. Instruments du marché monétaire	1.438.443,88	20.602.931,32
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	567.297.396,20	484.327.921,27
E. OPC à nombre variable de parts		34.044.147,45
IV. Créances et dettes à un an au plus	4.909.647,27	3.506.484,66
A. Créances		
a. Montants à recevoir	5.911.759,60	2.998.556,24
b. Avoirs fiscaux	1.546.823,34	965.326,87
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-2.548.929,91	-457.218,36
c. Emprunts (-)	-5,76	-180,09
V. Dépôts et liquidités	9.043.834,08	17.252.929,54
A. Avoirs bancaires à vue	9.043.834,08	17.252.929,54
VI. Comptes de régularisation	514.634,22	-598.718,22
B. Produits acquis	2.063.974,82	763.724,80
C. Charges à imputer (-)	-1.549.340,60	-1.362.443,02
TOTAL CAPITAUX PROPRES	822.154.186,76	712.151.392,19
A. Capital	751.600.704,90	839.128.281,34
B. Participations au résultat	1.853.702,45	-6.122.647,92
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	68.699.779,41	-120.854.241,23

5. COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	61.715.546,23	-125.710.320,03
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	12.230.452,51	-30.226.030,11
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	51.396.684,53	-97.975.031,53
D. Autres valeurs mobilières	-49.559,94	-47.917,07
E. OPC à nombre variable de parts	383.769,91	40.861,06
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-2.245.800,78	2.497.797,62
II. Produits et charges des placements	16.780.479,04	13.966.633,81
A. Dividendes	13.773.691,74	13.974.165,22
B. Intérêts (+/-)		
a. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	3.918.635,16	1.440.603,09
b. Dépôts et liquidités	542.061,43	61.426,30
C. Intérêts d'emprunts (-)	-87,91	-56.917,76
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-1.456.639,45	-1.454.263,39
F. Autres produits provenant des placements	2.818,07	1.620,35
III. Autres produits	247.084,02	49.901,71
B. Autres	247.084,02	49.901,71
IV. Coûts d'exploitation	-10.043.329,88	-9.160.456,72
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-195.307,52	-118.597,19
B. Charges financières (-)	-55.780,41	-34.773,67
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-168.536,86	-157.530,10
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-7.662.139,21	-7.163.170,50
b. Gestion administrative et comptable	-597.646,92	-558.727,25
J. Taxes	-980.457,13	-769.188,51
K. Autres charges (-)	-383.461,83	-358.469,50
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	6.984.233,18	4.856.078,80
Sous-total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	68.699.779,41	-120.854.241,23
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	68.699.779,41	-120.854.241,23
I. Bénéfice (Perte) à affecter	70.553.481,86	-126.976.889,15
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	68.699.779,41	-120.854.241,23
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	1.853.702,45	-6.122.647,92
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-70.553.481,86	126.976.889,15

6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

6.1. Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante :

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est au moment de leur acquisition portée à leur prix d'achat dans les postes du bilan correspondants. Après la première évaluation, les variations de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats pour chaque devise.

6.2. Taux de change

	31.12.23		31.12.22	
1 EUR	0,9297	CHF	0,9874	CHF
	7,4546	DKK	7,4364	DKK
	0,8666	GBP	0,8872	GBP
	8,6258	HKD	8,3298	HKD
	155,7336	JPY	140,8183	JPY
	11,2185	NOK	10,5135	NOK
	11,1325	SEK	11,1202	SEK
	1,4572	SGD	1,4314	SGD
	33,9022	TWD	32,8024	TWD
	1,1046	USD	1,0672	USD

7. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

7.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>						
AIR LIQUIDE SA	83.817	EUR	176,64	14.805.434,88	1,84%	1,81%
ALSTOM	181.668	EUR	12,18	2.212.716,24	0,27%	0,27%
BELIEVE SA	53.488	EUR	10,50	561.624,00	0,07%	0,07%
BENETEAU	11.565	EUR	12,48	144.331,20	0,02%	0,02%
CREDIT AGRICOLE SA	516.233	EUR	12,85	6.634.626,52	0,83%	0,82%
EDENRED	31.616	EUR	54,14	1.711.690,24	0,21%	0,21%
ELIS SA -W/I	186.214	EUR	18,89	3.517.582,46	0,44%	0,43%
ESKER SA	8.175	EUR	159,60	1.304.730,00	0,16%	0,16%
ESSILOR INTERNATIONAL	44.521	EUR	181,60	8.085.013,60	1,01%	0,99%
EXCLUSIVE NETWORKS SA	46.070	EUR	19,42	894.679,40	0,11%	0,11%
GECINA SA	29.550	EUR	110,10	3.253.455,00	0,40%	0,40%
ID LOGISTICS GROUP	862	EUR	306,00	263.772,00	0,03%	0,03%
INTERPARFUMS SA	54.279	EUR	50,40	2.735.661,60	0,34%	0,33%
IPSOS	54.386	EUR	56,75	3.086.405,50	0,38%	0,38%
LECTRA	69.644	EUR	31,25	2.176.375,00	0,27%	0,26%
LISI	46.660	EUR	23,60	1.101.176,00	0,14%	0,13%
LOREAL	22.957	EUR	450,65	10.345.572,05	1,29%	1,27%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	21.787	EUR	733,60	15.982.943,20	1,99%	1,95%
MICHELIN (CGDE)	219.568	EUR	32,46	7.127.177,28	0,89%	0,88%
PERNOD-RICARD SA	31.777	EUR	159,75	5.076.375,75	0,64%	0,63%
PPR	11.196	EUR	399,00	4.467.204,00	0,56%	0,55%
REXEL SA	81.351	EUR	24,77	2.015.064,27	0,25%	0,25%
S.O.I.T.E.C.	15.209	EUR	161,80	2.460.816,20	0,30%	0,30%
SCHNEIDER ELECTRIC SA	72.374	EUR	181,78	13.156.145,72	1,64%	1,61%
SOCIETE BIC SA	7.634	EUR	62,85	479.796,90	0,06%	0,06%
SOPRA STERIA GROUP	17.522	EUR	197,80	3.465.851,60	0,43%	0,42%
SPIE SA - W/I	134.540	EUR	28,30	3.807.482,00	0,47%	0,47%
TOTAL SA	200.944	EUR	61,60	12.378.150,40	1,54%	1,52%
VERALLIA	61.306	EUR	34,86	2.137.127,16	0,26%	0,26%
VIRBAC SA	7.884	EUR	359,50	2.834.298,00	0,35%	0,34%
WORLDLINE SA - W/I	193.149	EUR	15,67	3.026.644,83	0,37%	0,37%
France				141.249.923,00	17,56%	17,30%
AIXTRON SE	113.890	EUR	38,66	4.402.987,40	0,56%	0,55%
AMADEUS FIRE AG	13.963	EUR	123,00	1.717.449,00	0,21%	0,21%
BASLER AG	11.748	EUR	11,64	136.746,72	0,02%	0,02%
CANCOM SE	51.888	EUR	29,56	1.533.809,28	0,19%	0,19%
DE VOLKSBANK NV	30.937	EUR	241,95	7.485.207,15	0,94%	0,92%
DERMAPHARM HOLDING SE	5.850	EUR	42,34	247.689,00	0,03%	0,03%
DEUTSCHE BOERSE AG	25.930	EUR	186,50	4.835.945,00	0,61%	0,60%
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	439.685	EUR	21,75	9.563.148,75	1,19%	1,17%
ENCAVIS AG	159.893	EUR	15,59	2.492.731,87	0,31%	0,30%
FREENET AG	139.976	EUR	25,34	3.546.991,84	0,44%	0,43%
GERRESHEIMER AG	33.062	EUR	94,35	3.119.399,70	0,39%	0,38%
HAMBORNER REIT AG	236.271	EUR	6,81	1.609.005,51	0,20%	0,20%
HUGO BOSS AG	52.130	EUR	67,46	3.516.689,80	0,44%	0,43%
INFINEON TECHNOLOGIES AG	36.850	EUR	37,80	1.392.930,00	0,17%	0,17%
JENOPTIK AG	56.320	EUR	28,44	1.601.740,80	0,20%	0,19%
JUNGHEINRICH - PRFD	31.701	EUR	33,22	1.053.107,22	0,13%	0,13%
NEXUS AG	14.296	EUR	58,20	832.027,20	0,10%	0,10%
SIEMENS AG-REG	85.368	EUR	169,92	14.505.730,56	1,81%	1,77%
STRATEC BIOMEDICAL AG	12.220	EUR	45,55	556.621,00	0,07%	0,07%
STROEER SE + CO KGAA	23.711	EUR	53,75	1.274.466,25	0,16%	0,16%
SYMRISE AG	37.078	EUR	99,64	3.694.451,92	0,46%	0,46%
TAG IMMOBILIEN AG	285.864	EUR	13,20	3.771.975,48	0,47%	0,47%
TEAMVIEWER AG	41.503	EUR	14,06	583.532,18	0,07%	0,07%
Allemagne				73.474.383,63	9,17%	9,02%
ACKERMANS & VAN HAAREN	3.770	EUR	158,80	598.676,00	0,07%	0,07%
AEDIFICA	24.975	EUR	63,65	1.589.658,75	0,20%	0,19%
AGEAS	56.586	EUR	39,31	2.224.395,66	0,28%	0,27%
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	181.893	EUR	58,42	10.626.189,06	1,33%	1,30%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
ASCENCIO	3.260	EUR	49,70	162.022,00	0,02%	0,02%
AZELIS GROUP NV	140.966	EUR	22,18	3.126.625,88	0,39%	0,38%
BALTA GROUP NV	84.314	EUR	0,72	60.706,08	0,01%	0,01%
BARCO N.V.	184.678	EUR	16,55	3.056.420,90	0,38%	0,37%
BEKAERT NV	7.931	EUR	46,52	368.950,12	0,05%	0,04%
BIOCARTIS NV-W/I	40.831	EUR	0,00	0,04	0,00%	0,00%
CELYAD	7.320	EUR	0,39	2.854,80	0,00%	0,00%
COFINIMMO	3.841	EUR	71,40	274.247,40	0,03%	0,03%
DECEUNINCK NV	89.461	EUR	2,28	203.523,78	0,03%	0,02%
DIETEREN SA/NV	21.035	EUR	176,90	3.721.091,50	0,46%	0,46%
DREDGING ENVIRONMENTAL & MAR	6.353	EUR	111,40	707.724,20	0,09%	0,09%
ELIA SYSTEM OPERATOR SA/NV	17.820	EUR	113,30	2.019.006,00	0,25%	0,25%
FAGRON NV	166.771	EUR	16,61	2.770.066,31	0,34%	0,34%
GREENYARD FOODS	867	EUR	5,96	5.167,32	0,00%	0,00%
GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA	14.501	EUR	71,22	1.032.761,22	0,13%	0,13%
INCLUSIO SA	12.949	EUR	13,10	169.631,90	0,02%	0,02%
ION BEAM APPLICATIONS	56.856	EUR	11,54	656.118,24	0,08%	0,08%
KBC GROEP NV	87.871	EUR	58,72	5.159.785,12	0,65%	0,64%
KINEPOLIS	65.325	EUR	44,70	2.920.027,50	0,36%	0,36%
LOTUS BAKERIES	557	EUR	8.230,00	4.584.110,00	0,58%	0,57%
MDXHEALTH	15.990	EUR	3,02	48.289,80	0,01%	0,01%
MELEXIS NV	30.990	EUR	91,25	2.827.837,50	0,35%	0,34%
MITHRA PHARMACEUTICALS-W/I	38.512	EUR	1,25	48.294,05	0,01%	0,01%
MONTEA	9.408	EUR	86,20	810.969,60	0,10%	0,10%
NYXOAH SA	55.227	EUR	4,26	235.267,02	0,03%	0,03%
ONTEX GROUP NV - W/I	42.864	EUR	7,60	325.980,72	0,04%	0,04%
RECTICEL	82.845	EUR	10,60	878.157,00	0,11%	0,11%
RETAIL ESTATES	14.212	EUR	64,60	918.095,20	0,11%	0,11%
SOFINA	1.093	EUR	225,40	246.362,20	0,03%	0,03%
SOLVAY SA	69.818	EUR	27,73	1.936.053,14	0,24%	0,24%
SYENQO SA	38.071	EUR	94,26	3.588.572,46	0,44%	0,44%
TESSENDERLO GROUP	21.350	EUR	28,25	603.137,50	0,07%	0,07%
UCB SA	51.001	EUR	78,90	4.023.978,90	0,50%	0,50%
UMICORE	26.332	EUR	24,90	655.666,80	0,08%	0,08%
WAREHOUSES DE PAUW SCA	119.407	EUR	28,50	3.403.099,50	0,42%	0,41%
WERELDHAVE BELGIUM	875	EUR	48,30	42.262,50	0,01%	0,01%
XIOR STUDENT HOUSING NV	56.062	EUR	29,70	1.665.041,40	0,21%	0,20%
Belgique				68.296.825,07	8,51%	8,37%
ADOBE SYSTEMS INC	3.048	USD	596,60	1.646.165,57	0,20%	0,20%
ALPHABET INC-CL A	26.484	USD	139,69	3.349.069,80	0,41%	0,41%
AMAZON.COM INC	23.703	USD	151,94	3.260.248,78	0,40%	0,40%
AMERICAN INTERNATIONAL GROUP	25.579	USD	67,75	1.568.802,11	0,19%	0,19%
AMERICAN TOWER CORP	10.010	USD	215,88	1.956.238,45	0,24%	0,24%
APPLE INC	30.913	USD	192,53	5.387.842,20	0,68%	0,67%
APPLIED MATERIALS INC	6.970	USD	162,07	1.022.611,60	0,13%	0,12%
BAKER HUGHES CO	43.625	USD	34,18	1.349.841,58	0,17%	0,16%
BANK OF AMERICA CORP	48.732	USD	33,67	1.485.363,18	0,18%	0,18%
BLACKROCK INC	2.114	USD	811,80	1.553.564,66	0,19%	0,19%
BOSTON SCIENTIFIC CORP	26.209	USD	57,81	1.371.603,94	0,17%	0,17%
BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	28.841	USD	51,31	1.339.638,54	0,17%	0,16%
COMCAST CORP-CLASS A	42.084	USD	43,85	1.670.559,36	0,21%	0,20%
COSTCO WHOLESALE CORP	3.097	USD	660,08	1.850.602,24	0,23%	0,23%
CUMMINS INC	7.194	USD	239,57	1.560.192,44	0,19%	0,19%
EDISON INTERNATIONAL	23.810	USD	71,49	1.540.919,66	0,19%	0,19%
ELI LILLY & CO	3.770	USD	582,92	1.989.416,01	0,25%	0,24%
FIRST SOLAR INC	6.505	USD	172,28	1.014.512,65	0,13%	0,12%
GENERAL ELECTRIC CO	11.735	USD	127,63	1.355.848,50	0,17%	0,16%
GENERAL MOTORS CO	37.830	USD	35,92	1.230.121,40	0,15%	0,15%
ITT INC	9.724	USD	119,32	1.050.348,69	0,13%	0,13%
MARSH & MCLENNAN COS	3.915	USD	189,47	671.502,33	0,08%	0,08%
MICRON TECHNOLOGY INC	13.293	USD	85,34	1.026.953,89	0,13%	0,12%
MICROSOFT CORP	15.480	USD	376,04	5.269.632,19	0,66%	0,65%
NIKE INC -CL B	6.838	USD	108,57	672.069,58	0,08%	0,08%
NVIDIA CORP	5.782	USD	495,22	2.592.098,89	0,32%	0,32%
PALO ALTO NETWORKS INC	4.961	USD	294,88	1.324.310,58	0,16%	0,16%
SALESFORCE.COM INC	6.325	USD	263,14	1.506.685,83	0,19%	0,18%
TJX COMPANIES INC	19.647	USD	93,81	1.668.478,77	0,21%	0,20%
TOPBUILD CORP	3.315	USD	374,26	1.123.135,74	0,14%	0,14%
UNION PACIFIC CORP	6.957	USD	245,62	1.546.895,70	0,19%	0,19%
UNITEDHEALTH GROUP INC	4.291	USD	526,47	2.045.066,56	0,25%	0,25%
VERTEX PHARMACEUTICALS INC	4.273	USD	406,89	1.573.929,27	0,19%	0,19%
VISA INC-CLASS A SHARES	8.436	USD	260,35	1.988.242,97	0,25%	0,24%
WALT DISNEY CO/THE	14.298	USD	90,29	1.168.665,57	0,14%	0,14%
WASTE CONNECTIONS INC	13.367	USD	149,27	1.806.266,32	0,22%	0,22%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
Etats-Unis				64.537.445,55	7,99%	7,86%
AALBERTS INDUSTRIES NV	58.662	EUR	39,26	2.303.070,12	0,29%	0,28%
ALFEN BEHEER B.V.	22.216	EUR	60,28	1.339.180,48	0,17%	0,16%
AMG ADVANCED METALLURGICAL	9.586	EUR	22,82	218.752,52	0,03%	0,03%
ARCADIS NV	44.449	EUR	48,84	2.170.889,16	0,27%	0,26%
ARGENX SE	14.296	EUR	343,50	4.910.676,00	0,62%	0,61%
ASML HOLDING NV	30.407	EUR	681,70	20.728.451,94	2,58%	2,53%
FUGRO NV	34.896	EUR	17,34	605.096,64	0,07%	0,07%
ING GROEP NV	43.377	EUR	13,53	586.717,30	0,07%	0,07%
ONWARD MEDICAL	45.433	EUR	3,10	140.842,30	0,02%	0,02%
PROSUS NV	269.577	EUR	26,98	7.274.535,35	0,91%	0,89%
SHELL PLC	61.515	GBP	25,72	1.825.466,77	0,23%	0,22%
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	241.511	EUR	25,81	6.233.398,91	0,78%	0,77%
Pays-Bas				48.337.077,49	6,04%	5,91%
AMPLIFON SPA	61.989	EUR	31,34	1.942.735,26	0,24%	0,24%
AZIMUT HOLDING SPA	108.950	EUR	23,64	2.575.578,00	0,32%	0,31%
BANCA GENERALI SPA	101.132	EUR	33,64	3.402.080,48	0,42%	0,41%
BREMBO SPA	156.069	EUR	11,10	1.732.365,90	0,21%	0,21%
BRUNELLO CUCINELLI SPA	40.728	EUR	88,60	3.608.500,80	0,45%	0,45%
DELONGHI SPA	64.429	EUR	30,52	1.966.373,08	0,24%	0,24%
EL.EN. SPA	26.515	EUR	9,75	258.521,25	0,03%	0,03%
INTERPUMP GROUP SPA	59.916	EUR	46,87	2.808.262,92	0,35%	0,34%
INTESA SANPAOLO	3.036.173	EUR	2,64	8.026.123,33	1,00%	0,99%
IVECO GROUP NV	243.054	EUR	8,15	1.979.917,88	0,25%	0,24%
MEDIOBANCA SPA	104.092	EUR	11,20	1.166.350,86	0,14%	0,14%
PIAGGIO & C. S.P.A.	393.301	EUR	2,98	1.171.250,38	0,15%	0,14%
RECORDATI SPA	35.728	EUR	48,83	1.744.598,24	0,22%	0,21%
SESA SPA	9.784	EUR	123,00	1.203.432,00	0,15%	0,15%
TECHNOGYM SPA	289.079	EUR	9,06	2.620.501,14	0,32%	0,32%
WIIT SPA	29.161	EUR	19,50	568.639,50	0,07%	0,07%
Italie				36.775.231,02	4,56%	4,49%
ACERINOX SA	55.893	EUR	10,66	595.539,92	0,07%	0,07%
AMADEUS IT HOLDING SA-A SHS	79.950	EUR	64,88	5.187.156,00	0,65%	0,64%
BANCO SANTANDER SA	2.270.293	EUR	3,78	8.580.572,39	1,07%	1,05%
BANKINTER SA	281.331	EUR	5,80	1.630.594,48	0,20%	0,20%
CIE AUTOMOTIVE SA	45.985	EUR	25,72	1.182.734,20	0,15%	0,14%
GRIFOLS SA	359.329	EUR	15,46	5.553.429,70	0,70%	0,69%
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI	431.963	EUR	6,55	2.829.357,65	0,35%	0,34%
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	34.372	EUR	60,20	2.069.194,40	0,26%	0,25%
VISCOFAN SA	43.597	EUR	53,60	2.336.799,20	0,29%	0,28%
Espagne				29.965.377,94	3,74%	3,66%
CARGOTEC OYJ-B SHARE	57.591	EUR	52,70	3.035.045,70	0,38%	0,37%
HARVIA OYJ	23.895	EUR	27,20	649.944,00	0,08%	0,08%
HUHTAMAKI OYJ	81.363	EUR	36,73	2.988.462,99	0,37%	0,36%
KONECRANES OYJ	57.161	EUR	40,78	2.331.025,58	0,29%	0,28%
NESTE OIL OYJ	215.809	EUR	32,21	6.951.207,89	0,87%	0,86%
NORDEA BANK ABP	320.803	EUR	11,23	3.601.334,48	0,45%	0,45%
OUTOTEC OYJ	22.660	EUR	9,17	207.792,20	0,03%	0,03%
SAMPO OYJ-A SHS	156.379	EUR	39,61	6.194.172,19	0,78%	0,76%
TERVEYSTALO OYJ	31.685	EUR	7,74	245.241,90	0,03%	0,03%
TIETOEVRV OYJ	39.115	EUR	21,54	842.537,10	0,10%	0,10%
Finlande				27.046.764,03	3,38%	3,32%
COCA-COLA HBC AG-DI	29.082	GBP	23,05	773.573,48	0,10%	0,09%
DSM-FIRMENICH AG	57.650	EUR	92,00	5.303.800,00	0,67%	0,66%
SIEGFRIED HOLDING AG-REG	1.493	CHF	859,50	1.380.266,21	0,17%	0,17%
STMICROELECTRONICS NV	175.445	EUR	45,21	7.931.868,45	0,99%	0,97%
Suisse				15.389.508,14	1,93%	1,89%
ANTOFAGASTA PLC	63.933	GBP	16,80	1.239.114,58	0,15%	0,15%
ASTRAZENECA PLC	13.711	GBP	106,00	1.677.186,54	0,21%	0,20%
BRITVIC PLC	46.183	GBP	8,40	447.946,59	0,06%	0,05%
GREGGS PLC	73.601	GBP	26,02	2.210.025,99	0,27%	0,27%
JD SPORTS FASHION PLC	336.850	GBP	1,66	645.089,82	0,08%	0,08%
NATWEST GROUP PLC	459.922	GBP	2,19	1.164.466,99	0,14%	0,14%
PAGEGROUP PLC	202.348	GBP	4,87	1.137.193,19	0,14%	0,14%
PETS AT HOME GROUP PLC	458.367	GBP	3,18	1.683.138,64	0,21%	0,20%
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	18.985	GBP	54,20	1.187.452,54	0,15%	0,14%
WH SMITH PLC	146.849	GBP	13,34	2.260.649,31	0,28%	0,27%
YOUNG & RUBICAM PLC	112.673	GBP	11,80	1.534.292,77	0,19%	0,19%
Royaume-Uni				15.186.556,96	1,88%	1,83%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
ANDRITZ AG	49.320	EUR	56,40	2.781.648,00	0,34%	0,34%
BAWAG GROUP AG	53.120	EUR	47,98	2.548.697,60	0,32%	0,31%
OMV AG	53.441	EUR	39,77	2.125.348,57	0,26%	0,26%
WIENERBERGER AG	107.846	EUR	30,22	3.259.106,12	0,40%	0,40%
Autriche				10.714.800,29	1,32%	1,31%
APERAM	4.109	EUR	32,88	135.103,92	0,02%	0,02%
BEFESA SA	18.005	EUR	35,20	633.776,00	0,08%	0,08%
EUROFINS SCIENTIFIC	80.453	EUR	58,98	4.745.117,94	0,60%	0,59%
RTL GROUP	7.430	EUR	34,96	259.752,80	0,03%	0,03%
SES	146.458	EUR	5,96	872.889,68	0,11%	0,11%
SWORD GROUP	30.305	EUR	39,85	1.207.654,25	0,15%	0,15%
Luxembourg				7.854.294,59	0,99%	0,98%
HITACHI LTD	18.800	JPY	10.170,00	1.227.712,33	0,15%	0,15%
KDDI CORP	43.400	JPY	4.486,00	1.250.163,50	0,15%	0,15%
MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GRO	163.000	JPY	1.211,50	1.268.027,99	0,16%	0,15%
SONY CORP	18.100	JPY	13.410,00	1.558.565,90	0,19%	0,19%
TOYOTA MOTOR CORP	76.200	JPY	2.590,50	1.267.524,56	0,16%	0,15%
Japon				6.571.994,28	0,81%	0,79%
EXPERIAN PLC	32.347	GBP	32,02	1.195.258,14	0,15%	0,15%
GLANBIA PLC	229.015	EUR	14,91	3.414.613,65	0,42%	0,42%
IRISH CONTINENTAL GROUP PLC	225.633	EUR	4,33	976.990,89	0,12%	0,12%
Irlande				5.586.862,68	0,69%	0,69%
JERONIMO MARTINS	178.721	EUR	23,04	4.117.731,84	0,51%	0,51%
Portugal				4.117.731,84	0,51%	0,51%
INPOST SA	233.910	EUR	12,52	2.927.383,65	0,36%	0,36%
Pologne				2.927.383,65	0,36%	0,36%
HEXPOL AB	40.204	SEK	122,00	440.591,78	0,05%	0,05%
LOOMIS AB	102.598	SEK	267,60	2.466.222,75	0,31%	0,30%
Suède				2.906.814,53	0,36%	0,35%
DFDS A/S	34.975	DKK	223,00	1.046.263,69	0,13%	0,13%
NKT A/S	20.800	DKK	463,80	1.294.114,33	0,16%	0,16%
Danemark				2.340.378,02	0,29%	0,29%
SHURGARD SELF STORAGE LTD	33.711	EUR	44,86	1.512.275,46	0,19%	0,18%
Ile de Guernesey				1.512.275,46	0,19%	0,18%
DBS GROUP HOLDINGS LTD	62.200	SGD	33,30	1.421.445,97	0,18%	0,17%
Singapour				1.421.445,97	0,18%	0,17%
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	43.000	TWD	593,00	752.132,97	0,09%	0,09%
Taiwan				752.132,97	0,09%	0,09%
TENCENT HOLDINGS LTD	9.700	HKD	295,40	332.189,09	0,04%	0,04%
Chine				332.189,09	0,04%	0,04%
ACTIONS				567.297.396,20	70,59%	69,41%
BANK NOVA SCOTIA 3.05% 22-31/10/2024	100.000	EUR	99,54	99.536,20	0,01%	0,01%
BNP PARIBAS 1.125% 19-28/08/2024	100.000	EUR	98,21	98.209,01	0,01%	0,01%
SUMITOMO MITSUI 0.934% 17-11/10/2024	300.000	EUR	97,74	293.211,18	0,04%	0,04%
VOLKSBANK NV 0.01% 19-16/09/2024	100.000	EUR	97,27	97.272,05	0,01%	0,01%
Emis par un établissement de crédit				588.228,44	0,07%	0,07%
INSTIT CRDT OFCL 0.2% 19-31/01/2024	256.000	EUR	99,71	255.246,13	0,03%	0,03%
Emis par un état ou une institution nationale				255.246,13	0,03%	0,03%
ENEL FIN INTL NV 0% 19-17/06/2024	100.000	EUR	98,18	98.175,41	0,01%	0,01%
ENEL FIN INTL NV 1% 17-16/09/2024	100.000	EUR	97,93	97.933,04	0,01%	0,01%
TELEFONICA EMIS 1.069% 19-05/02/2024	400.000	EUR	99,72	398.860,86	0,05%	0,05%
Emis par une entreprise privée				594.969,31	0,07%	0,07%
EUR				1.438.443,88	0,17%	0,17%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				1.438.443,88	0,17%	0,17%
ABN AMRO BANK NV 0.5% 21-23/09/2029	400.000	EUR	84,88	339.517,99	0,04%	0,04%
ABN AMRO BANK NV 0.875% 18-22/04/2025	310.000	EUR	96,68	299.709,30	0,04%	0,04%
ABN AMRO BANK NV 2.375% 22-01/06/2027	100.000	EUR	97,29	97.288,79	0,01%	0,01%
ABN AMRO BANK NV 3% 22-01/06/2032	100.000	EUR	97,42	97.415,82	0,01%	0,01%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
ABN AMRO BANK NV 3.75% 23-20/04/2025	100.000	EUR	100,34	100.344,54	0,01%	0,01%
ABN AMRO BANK NV 3.875% 23-21/12/2026	100.000	EUR	102,00	102.004,09	0,01%	0,01%
ABN AMRO BANK NV 4.25% 22-21/02/2030	100.000	EUR	103,79	103.785,15	0,01%	0,01%
ABN AMRO BANK NV 5.5% 23-21/09/2033	100.000	EUR	104,60	104.601,64	0,01%	0,01%
AGENCE FRANCAISE 0% 20-28/10/2027	700.000	EUR	90,44	633.073,00	0,08%	0,08%
AIB GROUP PLC 21-17/11/2027 FRN	630.000	EUR	91,71	577.758,92	0,07%	0,07%
AIB GROUP PLC 22-04/04/2028 FRN	550.000	EUR	95,79	526.821,56	0,07%	0,06%
AIB GROUP PLC 22-04/07/2026 FRN	100.000	EUR	99,98	99.978,28	0,01%	0,01%
AIB GROUP PLC 22-16/02/2029 FRN	240.000	EUR	107,43	257.829,77	0,03%	0,03%
AIB GROUP PLC 23-23/10/2031 FRN	100.000	EUR	107,96	107.962,75	0,01%	0,01%
AXA BANK EUROPE 3% 22-03/11/2026	100.000	EUR	100,42	100.420,38	0,01%	0,01%
BANCO BILBAO VIZ 0.75% 20-04/06/2025	300.000	EUR	96,34	289.026,68	0,04%	0,04%
BANCO BILBAO VIZ 1% 19-21/06/2026	500.000	EUR	94,90	474.509,32	0,06%	0,06%
BANCO BILBAO VIZ 1.375% 18-14/05/2025	200.000	EUR	96,95	193.894,09	0,02%	0,02%
BANCO BILBAO VIZ 1.75% 22-26/11/2025	100.000	EUR	97,24	97.244,95	0,01%	0,01%
BANCO BILBAO VIZ 20-31/12/2060 FRN	200.000	EUR	99,15	198.298,83	0,02%	0,02%
BANCO BILBAO VIZ 23-13/01/2031 FRN	100.000	EUR	104,90	104.901,37	0,01%	0,01%
BANCO BILBAO VIZ 23-15/09/2033 FRN	100.000	EUR	105,08	105.081,77	0,01%	0,01%
BANCO BILBAO VIZ 23-21/09/2171 FRN	200.000	EUR	108,25	216.494,22	0,03%	0,03%
BANCO BILBAO VIZ 3.375% 22-20/09/2027	100.000	EUR	100,87	100.866,88	0,01%	0,01%
BANCO BILBAO VIZ 4.375% 22-14/10/2029	200.000	EUR	106,16	212.324,19	0,03%	0,03%
BANCO BPM SPA 0.75% 22-15/03/2027	220.000	EUR	92,69	203.912,65	0,03%	0,02%
BANCO BPM SPA 23-14/06/2028 FRN	200.000	EUR	104,64	209.271,22	0,03%	0,03%
BANCO BPM SPA 4.875% 23-18/01/2027	340.000	EUR	103,14	350.678,71	0,04%	0,04%
BANCO COM PORTUG 21-07/04/2028 FRN	100.000	EUR	93,32	93.315,14	0,01%	0,01%
BANCO COM PORTUG 23-02/10/2026 FRN	100.000	EUR	102,69	102.692,62	0,01%	0,01%
BANCO CRED SOC C 23-14/09/2029 FRN	100.000	EUR	104,65	104.647,82	0,01%	0,01%
BANCO SABADELL 21-16/06/2028 FRN	100.000	EUR	90,27	90.267,52	0,01%	0,01%
BANCO SABADELL 22-08/09/2026 FRN	100.000	EUR	101,90	101.904,79	0,01%	0,01%
BANCO SABADELL 22-10/11/2028 FRN	100.000	EUR	105,09	105.086,17	0,01%	0,01%
BANCO SABADELL 22-24/03/2026 FRN	100.000	EUR	97,99	97.988,79	0,01%	0,01%
BANCO SABADELL 23-07/06/2029 FRN	100.000	EUR	105,01	105.013,93	0,01%	0,01%
BANCO SANTANDER 0.3% 19-04/10/2026	1.000.000	EUR	92,87	928.693,74	0,11%	0,11%
BANCO SANTANDER 1.125% 20-23/06/2027	100.000	EUR	93,24	93.242,87	0,01%	0,01%
BANCO SANTANDER 2.75% 22-08/09/2032	100.000	EUR	97,85	97.845,79	0,01%	0,01%
BANCO SANTANDER 21-24/06/2029 FRN	100.000	EUR	88,46	88.460,95	0,01%	0,01%
BANCO SANTANDER 3.75% 23-16/01/2026	100.000	EUR	100,79	100.789,31	0,01%	0,01%
BANCO SANTANDER 4.25% 23-12/06/2030	100.000	EUR	104,48	104.483,86	0,01%	0,01%
BANK NOVA SCOTIA 0.25% 21-01/11/2028	100.000	EUR	86,75	86.748,39	0,01%	0,01%
BANK OF AMER CRP 4.134% 23-12/06/2028	200.000	EUR	103,06	206.119,27	0,03%	0,03%
BANK OF IRELAND 21-10/05/2027 FRN	420.000	EUR	92,94	390.365,20	0,05%	0,05%
BANK OF IRELAND 23-04/07/2031 FRN	200.000	EUR	106,69	213.370,09	0,03%	0,03%
BANKINTER SA 0.625% 20-06/10/2027	100.000	EUR	90,93	90.927,30	0,01%	0,01%
BANKINTER SA 23-13/09/2031 FRN	100.000	EUR	104,71	104.705,29	0,01%	0,01%
BANQ FED CRD MUT 0.1% 20-08/10/2027	400.000	EUR	89,50	357.991,28	0,04%	0,04%
BANQ FED CRD MUT 0.625% 22-19/11/2027	100.000	EUR	89,92	89.921,35	0,01%	0,01%
BANQ FED CRD MUT 4% 22-21/11/2029	100.000	EUR	103,50	103.503,66	0,01%	0,01%
BANQ FED CRD MUT 4.375% 23-02/05/2030	100.000	EUR	103,84	103.835,25	0,01%	0,01%
BARCLAYS PLC 21-22/03/2031 FRN	200.000	EUR	92,11	184.222,53	0,02%	0,02%
BARCLAYS PLC 4.918% 23-08/08/2030	100.000	EUR	104,09	104.089,08	0,01%	0,01%
BAYERISCHE LNBK 4.25% 23-21/06/2027	300.000	EUR	102,30	306.903,07	0,04%	0,04%
BELFIUS BANK SA 0.375% 21-08/06/2027	100.000	EUR	90,36	90.356,43	0,01%	0,01%
BELFIUS BANK SA 3.25% 22-18/10/2027	100.000	EUR	101,59	101.589,09	0,01%	0,01%
BELFIUS BANK SA 3.875% 23-12/06/2028	200.000	EUR	102,30	204.597,78	0,03%	0,02%
BERLIN HYP AG 1.25% 22-25/08/2025	100.000	EUR	97,24	97.237,03	0,01%	0,01%
BERLIN HYP AG 3% 23-11/05/2026	200.000	EUR	100,69	201.372,89	0,02%	0,02%
BERLIN HYP AG 3.375% 23-23/08/2028	212.000	EUR	103,31	219.018,06	0,03%	0,03%
BNG BANK NV 0% 21-20/01/2031	1.060.000	EUR	83,23	882.228,26	0,11%	0,11%
BNG BANK NV 3% 23-11/01/2033	408.000	EUR	102,17	416.867,90	0,05%	0,05%
BNP PARIBAS 2.75% 15-27/01/2026	100.000	EUR	99,04	99.038,71	0,01%	0,01%
BNP PARIBAS 20-14/10/2027 FRN	700.000	EUR	92,18	645.225,66	0,08%	0,08%
BNP PARIBAS 21-13/04/2027 FRN	100.000	EUR	92,65	92.648,50	0,01%	0,01%
BNP PARIBAS 21-31/08/2033 FRN	100.000	EUR	85,72	85.720,52	0,01%	0,01%
BNP PARIBAS 23-10/01/2031 FRN	100.000	EUR	102,89	102.887,09	0,01%	0,01%
BNP PARIBAS 23-13/01/2029 FRN	100.000	EUR	103,48	103.477,88	0,01%	0,01%
BNP PARIBAS 23-13/04/2031 FRN	200.000	EUR	103,46	206.914,61	0,03%	0,03%
BNP PARIBAS 23-23/02/2029 FRN	100.000	EUR	102,14	102.143,31	0,01%	0,01%
BNP PARIBAS 23-26/09/2032 FRN	100.000	EUR	104,66	104.660,72	0,01%	0,01%
BNP PARIBAS 4.125% 23-24/05/2033	100.000	EUR	105,27	105.274,62	0,01%	0,01%
BPCE 23-01/06/2033 FRN	100.000	EUR	105,61	105.606,57	0,01%	0,01%
BPCE SFH 0.01% 20-27/05/2030	200.000	EUR	83,82	167.630,25	0,02%	0,02%
BPCE SFH 1.75% 22-27/05/2032	400.000	EUR	91,68	366.711,22	0,05%	0,04%
CAIXA GERAL DEPO 21-21/09/2027 FRN	100.000	EUR	92,27	92.273,50	0,01%	0,01%
CAIXABANK 20-18/11/2026 FRN	700.000	EUR	94,10	658.721,64	0,08%	0,08%
CAIXABANK 21-18/06/2031 FRN	200.000	EUR	93,07	186.133,31	0,02%	0,02%
CAIXABANK 22-14/11/2030 FRN	100.000	EUR	107,83	107.833,60	0,01%	0,01%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
CAIXABANK 22-23/02/2033 FRN	100.000	EUR	105,63	105.628,73	0,01%	0,01%
CAIXABANK 23-16/05/2027 FRN	400.000	EUR	102,02	408.097,77	0,05%	0,05%
CAIXABANK 23-30/05/2034 FRN	100.000	EUR	105,65	105.653,16	0,01%	0,01%
CAIXABANK 3.75% 22-07/09/2029	100.000	EUR	102,48	102.479,72	0,01%	0,01%
CAIXABANK 4.25% 23-06/09/2030	100.000	EUR	103,83	103.829,56	0,01%	0,01%
CAIXABANK 4.375% 23-29/11/2033	100.000	EUR	104,98	104.977,64	0,01%	0,01%
CAJA RURAL NAV 0.75% 22-16/02/2029	100.000	EUR	89,98	89.975,78	0,01%	0,01%
CAJA RURAL NAV 3% 23-26/04/2027	200.000	EUR	100,11	200.210,82	0,02%	0,02%
CARREFOUR BANQUE 4.079% 23-05/05/2027	100.000	EUR	101,45	101.451,46	0,01%	0,01%
CASSA DEPOSITI E 1% 20-11/02/2030	100.000	EUR	86,03	86.028,57	0,01%	0,01%
CASSA DEPOSITI E 2% 20-20/04/2027	300.000	EUR	96,46	289.385,06	0,04%	0,04%
CASSA DEPOSITI E 3.5% 22-19/09/2027	1.400.000	EUR	100,69	1.409.619,64	0,17%	0,17%
CASSA DEPOSITI E 3.875% 23-13/02/2029	300.000	EUR	102,23	306.675,88	0,04%	0,04%
COM BK AUSTRALIA 3.246% 22-24/10/2025	100.000	EUR	100,20	100.197,40	0,01%	0,01%
COMMERZBANK AG 2.875% 22-13/10/2028	100.000	EUR	100,80	100.798,52	0,01%	0,01%
COMMERZBANK AG 20-24/03/2026 FRN	100.000	EUR	95,97	95.968,73	0,01%	0,01%
COMMERZBANK AG 21-29/12/2031 FRN	100.000	EUR	89,42	89.417,76	0,01%	0,01%
COMMERZBANK AG 22-14/09/2027 FRN	100.000	EUR	97,86	97.859,60	0,01%	0,01%
COMMERZBANK AG 22-21/03/2028 FRN	200.000	EUR	102,30	204.605,23	0,03%	0,02%
COMMERZBANK AG 23-05/10/2033 FRN	100.000	EUR	106,52	106.515,34	0,01%	0,01%
COMMERZBANK AG 23-25/03/2029 FRN	200.000	EUR	104,97	209.939,28	0,03%	0,03%
COOPERATIEVE RAB 22-30/11/2032 FRN	100.000	EUR	99,93	99.932,72	0,01%	0,01%
COOPERATIEVE RAB 23-25/04/2029 FRN	200.000	EUR	102,86	205.722,60	0,03%	0,03%
COOPERATIEVE RAB 3.296% 23-22/11/2028	100.000	EUR	103,05	103.047,11	0,01%	0,01%
COOPERATIEVE RAB 3.913% 23-03/11/2026	100.000	EUR	102,20	102.201,41	0,01%	0,01%
COOPERATIEVE RAB 4% 23-10/01/2030	100.000	EUR	103,24	103.242,13	0,01%	0,01%
CRD MUTUEL ARKEA 20-11/06/2029 FRN	100.000	EUR	90,62	90.623,12	0,01%	0,01%
CRD MUTUEL ARKEA 3.875% 23-22/05/2028	200.000	EUR	102,12	204.235,83	0,03%	0,02%
CRED AGRICOLE SA 0.125% 20-09/12/2027	1.200.000	EUR	88,75	1.064.969,08	0,13%	0,13%
CRED AGRICOLE SA 0.375% 19-21/10/2025	100.000	EUR	95,24	95.243,89	0,01%	0,01%
CRED AGRICOLE SA 21-21/09/2029 FRN	100.000	EUR	87,13	87.127,86	0,01%	0,01%
CRED AGRICOLE SA 22-12/10/2026 FRN	600.000	EUR	100,77	604.637,31	0,07%	0,07%
CRED AGRICOLE SA 3.375% 22-28/07/2027	100.000	EUR	100,64	100.637,77	0,01%	0,01%
CRED AGRICOLE SA 4.375% 23-27/11/2033	200.000	EUR	104,95	209.892,77	0,03%	0,03%
CRED MUTUEL HOME 3.25% 22-31/10/2029	100.000	EUR	102,44	102.442,03	0,01%	0,01%
CREDIT AG HOME L 3.25% 23-08/06/2033	100.000	EUR	102,67	102.669,45	0,01%	0,01%
DEUTSCHE BANK AG 22-05/09/2030 FRN	100.000	EUR	103,19	103.189,08	0,01%	0,01%
DEUTSCHE BANK AG 22-23/02/2028 FRN	200.000	EUR	93,94	187.887,40	0,02%	0,02%
DEUTSCHE BANK AG 22-24/06/2032 FRN	100.000	EUR	95,92	95.917,33	0,01%	0,01%
DEUTSCHE KREDIT 1.625% 22-05/05/2032	310.000	EUR	92,07	285.410,32	0,04%	0,03%
DEXIA CRED LOCAL 0% 21-21/01/2028	1.000.000	EUR	90,28	902.822,79	0,11%	0,11%
DNB BANK ASA 22-18/01/2028 FRN	100.000	EUR	91,62	91.621,08	0,01%	0,01%
DNB BANK ASA 22-21/09/2027 FRN	280.000	EUR	99,60	278.874,68	0,03%	0,03%
DNB BANK ASA 22-28/02/2033 FRN	100.000	EUR	102,33	102.328,43	0,01%	0,01%
DNB BANK ASA 23-01/11/2029 FRN	100.000	EUR	105,06	105.055,15	0,01%	0,01%
DNB BANK ASA 23-14/03/2029 FRN	100.000	EUR	102,98	102.977,15	0,01%	0,01%
DNB BANK ASA 23-16/02/2027 FRN	180.000	EUR	100,24	180.430,83	0,02%	0,02%
DZ HYP AG 3.375% 23-31/01/2028	176.000	EUR	102,80	180.933,99	0,02%	0,02%
ERSTE GROUP 0.125% 21-17/05/2028	100.000	EUR	87,66	87.662,28	0,01%	0,01%
ERSTE GROUP 23-15/04/2172 FRN	200.000	EUR	105,46	210.926,48	0,03%	0,03%
ERSTE GROUP 23-30/05/2030 FRN	100.000	EUR	103,69	103.690,61	0,01%	0,01%
EUROBANK 23-28/11/2029 FRN	100.000	EUR	103,13	103.134,16	0,01%	0,01%
HSBC HOLDINGS 23-10/03/2032 FRN	200.000	EUR	105,70	211.393,17	0,03%	0,03%
ING GROEP NV 21-09/06/2032 FRN	200.000	EUR	89,79	179.580,77	0,02%	0,02%
ING GROEP NV 22-23/05/2026 FRN	300.000	EUR	97,78	293.353,76	0,04%	0,04%
ING GROEP NV 23-20/02/2035 FRN	100.000	EUR	103,25	103.254,69	0,01%	0,01%
ING-DIBA AG 2.375% 22-13/09/2030	100.000	EUR	98,14	98.138,37	0,01%	0,01%
INTESA SANPAOLO 0.75% 21-16/03/2028	300.000	EUR	89,92	269.754,30	0,03%	0,03%
INTESA SANPAOLO 2.925% 20-14/10/2030	200.000	EUR	91,11	182.215,89	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 23-08/03/2028 FRN	440.000	EUR	103,42	455.029,71	0,06%	0,06%
INTESA SANPAOLO 23-20/02/2034 FRN	200.000	EUR	105,54	211.085,45	0,03%	0,03%
INTESA SANPAOLO 4% 23-19/05/2026	300.000	EUR	101,39	304.179,58	0,04%	0,04%
INTESA SANPAOLO 4.375% 23-29/08/2027	100.000	EUR	102,54	102.543,27	0,01%	0,01%
INTESA SANPAOLO 4.5% 23-02/10/2025	100.000	EUR	101,71	101.708,79	0,01%	0,01%
INTESA SANPAOLO 4.75% 22-06/09/2027	150.000	EUR	103,60	155.407,13	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 4.875% 23-19/05/2030	100.000	EUR	105,14	105.140,07	0,01%	0,01%
INTESA SANPAOLO 5.25% 22-13/01/2030	210.000	EUR	107,08	224.871,49	0,03%	0,03%
INTESA SANPAOLO 5.625% 23-08/03/2033	200.000	EUR	107,52	215.031,52	0,03%	0,03%
JYSKE BANK A/S 5.5% 22-16/11/2027	100.000	EUR	104,84	104.844,18	0,01%	0,01%
KBC GROUP NV 20-16/06/2027 FRN	100.000	EUR	93,07	93.073,00	0,01%	0,01%
KBC GROUP NV 23-28/11/2029 FRN	100.000	EUR	102,68	102.679,23	0,01%	0,01%
KBC GROUP NV 3% 22-25/08/2030	100.000	EUR	97,35	97.353,14	0,01%	0,01%
KBC GROUP NV 4.375% 23-06/12/2031	200.000	EUR	105,27	210.547,64	0,03%	0,03%
KFW 0% 20-15/09/2028	350.000	EUR	89,46	313.124,00	0,04%	0,04%
KFW 0% 21-09/11/2028	551.000	EUR	88,99	490.321,80	0,06%	0,06%
KFW 0% 22-30/04/2027	640.000	EUR	92,38	591.219,20	0,07%	0,07%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
KFW 0.01% 19-05/05/2027	467.000	EUR	92,39	431.464,36	0,05%	0,05%
KFW 1.25% 22-30/06/2027	1.190.000	EUR	96,16	1.144.292,10	0,14%	0,14%
KFW 3.125% 23-10/10/2028	2.742.000	EUR	103,27	2.831.690,82	0,35%	0,34%
KFW 3.25% 23-24/03/2031	240.000	EUR	105,19	252.453,38	0,03%	0,03%
KUTXABANK 21-14/10/2027 FRN	400.000	EUR	91,08	364.316,58	0,05%	0,04%
KUTXABANK 23-15/06/2027 FRN	200.000	EUR	101,72	203.441,20	0,03%	0,02%
LA BANQUE POST H 1.625% 22-12/05/2030	100.000	EUR	93,61	93.613,50	0,01%	0,01%
LA BANQUE POST H 3% 23-31/01/2031	100.000	EUR	101,47	101.474,80	0,01%	0,01%
LA BANQUE POST H 3.25% 22-23/01/2030	100.000	EUR	102,60	102.595,07	0,01%	0,01%
LA BANQUE POSTAL 0.75% 21-23/06/2031	200.000	EUR	81,95	163.903,34	0,02%	0,02%
LA BANQUE POSTAL 1.375% 19-24/04/2029	300.000	EUR	90,52	271.564,19	0,03%	0,03%
LB BADEN-WUERT 0.25% 21-21/07/2028	100.000	EUR	85,57	85.567,99	0,01%	0,01%
LB BADEN-WUERT 0.375% 19-30/09/2027	100.000	EUR	88,98	88.975,05	0,01%	0,01%
LEASEPLAN CORP 0.25% 21-07/09/2026	1.061.000	EUR	91,77	973.705,59	0,12%	0,12%
LEASEPLAN CORP 0.25% 21-23/02/2026	100.000	EUR	93,09	93.088,81	0,01%	0,01%
LLOYDS BK GR PLC 23-21/09/2031 FRN	100.000	EUR	105,60	105.599,90	0,01%	0,01%
MBANK 23-11/09/2027 FRN	100.000	EUR	105,26	105.258,00	0,01%	0,01%
MEDIOBANCA SPA 22-07/02/2029 FRN	133.000	EUR	103,95	138.257,28	0,02%	0,02%
MEDIOBANCA SPA 23-01/02/2030 FRN	100.000	EUR	102,90	102.900,62	0,01%	0,01%
MEDIOBANCA SPA 23-13/09/2027 FRN	150.000	EUR	102,80	154.192,88	0,02%	0,02%
MIZUHO FINANCIAL 4.608% 23-28/08/2030	100.000	EUR	105,86	105.855,67	0,01%	0,01%
MORGAN STANLEY 22-07/05/2032 FRN	100.000	EUR	94,49	94.490,21	0,01%	0,01%
MORGAN STANLEY 22-08/05/2026 FRN	100.000	EUR	97,71	97.706,52	0,01%	0,01%
MORGAN STANLEY 23-02/03/2029 FRN	100.000	EUR	103,80	103.799,92	0,01%	0,01%
NATL AUSTRALIABK 2.125% 22-24/05/2028	100.000	EUR	96,49	96.494,22	0,01%	0,01%
NATL BK GREECE 23-03/01/2034 FRN	100.000	EUR	106,28	106.276,12	0,01%	0,01%
NATWEST GROUP 22-06/09/2028 FRN	240.000	EUR	101,73	244.147,70	0,03%	0,03%
NATWEST GROUP 23-14/03/2028 FRN	100.000	EUR	102,84	102.843,49	0,01%	0,01%
NATWEST GROUP 23-16/02/2029 FRN	100.000	EUR	103,93	103.925,36	0,01%	0,01%
NATWEST GROUP 23-28/02/2034 FRN	100.000	EUR	105,14	105.144,74	0,01%	0,01%
NATWEST MARKETS 1.375% 22-02/03/2027	100.000	EUR	94,07	94.068,48	0,01%	0,01%
NATWEST MARKETS 4.25% 23-13/01/2028	100.000	EUR	103,29	103.294,08	0,01%	0,01%
NN BANK NV 0.5% 21-21/09/2028	400.000	EUR	88,13	352.508,18	0,04%	0,04%
NN BANK NV 1.875% 22-17/05/2032	100.000	EUR	93,00	93.002,24	0,01%	0,01%
NORDEA BANK 0.375% 19-28/05/2026	160.000	EUR	93,91	150.250,78	0,02%	0,02%
NORDEA BANK ABP 0.5% 21-19/03/2031	100.000	EUR	83,37	83.374,97	0,01%	0,01%
NORDEA BANK ABP 1.125% 22-16/02/2027	325.000	EUR	93,90	305.167,54	0,04%	0,04%
NORDEA BANK ABP 23-23/02/2034 FRN	200.000	EUR	103,86	207.719,24	0,03%	0,03%
NORDEA BANK ABP 4.125% 23-05/05/2028	100.000	EUR	103,17	103.174,62	0,01%	0,01%
NRW BANK 0.1% 20-09/07/2035	699.000	EUR	73,66	514.853,87	0,06%	0,06%
PIRAEUS BANK 23-05/12/2029 FRN	100.000	EUR	104,83	104.832,59	0,01%	0,01%
ROYAL BK CANADA 2.125% 22-26/04/2029	100.000	EUR	94,16	94.158,33	0,01%	0,01%
ROYAL BK CANADA 4.125% 23-05/07/2028	100.000	EUR	103,15	103.150,76	0,01%	0,01%
SBAB BANK AB 0.125% 21-27/08/2026	390.000	EUR	92,41	360.387,61	0,04%	0,04%
SBAB BANK AB 1.875% 22-10/12/2025	380.000	EUR	97,10	368.967,07	0,05%	0,04%
SBAB BANK AB 23-26/06/2026 FRN	100.000	EUR	100,97	100.971,79	0,01%	0,01%
SKANDINAV ENSKIL 0.75% 22-09/08/2027	400.000	EUR	90,90	363.580,89	0,05%	0,04%
SOCIETE GENERALE 20-24/11/2030 FRN	100.000	EUR	93,76	93.757,41	0,01%	0,01%
SOCIETE GENERALE 21-02/12/2027 FRN	400.000	EUR	91,64	366.543,28	0,05%	0,04%
SOCIETE GENERALE 22-06/09/2032 FRN	100.000	EUR	103,72	103.719,69	0,01%	0,01%
SOCIETE GENERALE 23-28/09/2029 FRN	300.000	EUR	104,13	312.391,27	0,04%	0,04%
SOCIETE GENERALE 3% 22-28/10/2025	100.000	EUR	100,17	100.167,99	0,01%	0,01%
SOCIETE GENERALE 4.125% 23-21/11/2028	300.000	EUR	103,47	310.398,66	0,04%	0,04%
SPAREBANK 1 OEST 0.125% 21-03/03/2028	100.000	EUR	87,81	87.808,08	0,01%	0,01%
SPAREBANK 1 OEST 1.75% 22-27/04/2027	330.000	EUR	95,03	313.582,59	0,04%	0,04%
SPAREBANK 1 SR 2.875% 22-20/09/2025	250.000	EUR	99,04	247.609,59	0,03%	0,03%
SPAREBANK 1 SR 21-15/07/2027 FRN	100.000	EUR	91,62	91.619,31	0,01%	0,01%
SPAREBANK 1 SR 4.875% 23-24/08/2028	300.000	EUR	105,24	315.721,57	0,04%	0,04%
SPAREBANKEN 3.125% 22-14/11/2025	300.000	EUR	100,25	300.751,90	0,04%	0,04%
SVENSKA HANDELSBANKEN 0.01% 20-02/12/2027	490.000	EUR	88,38	433.051,18	0,05%	0,05%
TORONTO DOM BANK 0.5% 22-18/01/2027	100.000	EUR	92,58	92.578,39	0,01%	0,01%
TORONTO DOM BANK 3.25% 22-27/04/2026	100.000	EUR	100,49	100.487,37	0,01%	0,01%
UNICREDIT 0.01% 20-24/06/2030	125.000	EUR	84,32	105.401,51	0,01%	0,01%
UNICREDIT 2.625% 22-27/04/2028	100.000	EUR	99,86	99.857,00	0,01%	0,01%
UNICREDIT BK AUS 1.5% 22-24/05/2028	200.000	EUR	94,72	189.438,95	0,02%	0,02%
UNICREDIT SPA 21-05/07/2029 FRN	100.000	EUR	88,82	88.823,10	0,01%	0,01%
UNICREDIT SPA 22-15/11/2027 FRN	150.000	EUR	105,85	158.777,54	0,02%	0,02%
UNICREDIT SPA 23-14/02/2030 FRN	300.000	EUR	104,29	312.860,58	0,04%	0,04%
UNICREDIT SPA 23-17/01/2029 FRN	100.000	EUR	104,54	104.535,12	0,01%	0,01%
VOLKSBANK NV 20-22/10/2030 FRN	500.000	EUR	94,08	470.400,14	0,06%	0,06%
VOLKSBANK NV 22-04/05/2027 FRN	500.000	EUR	96,45	482.267,24	0,06%	0,06%
VOLKSBANK NV 4.625% 23-23/11/2027	400.000	EUR	102,79	411.176,71	0,05%	0,05%
WESTPAC BANKING 21-13/05/2031 FRN	100.000	EUR	91,60	91.601,85	0,01%	0,01%
Emis par un établissement de crédit				50.700.804,18	6,04%	5,91%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
ACTION LOGEMENT 0.75% 21-19/07/2041	100.000	EUR	65,84	65.836,28	0,01%	0,01%
ACTION LOGEMENT 1.375% 22-13/04/2032	200.000	EUR	89,04	178.072,02	0,02%	0,02%
ACTION LOGEMENT 3.125% 22-28/09/2037	200.000	EUR	98,17	196.347,43	0,02%	0,02%
ACTION LOGEMENT 4.125% 23-03/10/2038	100.000	EUR	108,95	108.950,99	0,01%	0,01%
AGENCE FRANCE 0% 20-20/09/2027	300.000	EUR	90,51	271.541,00	0,03%	0,03%
AUTONOMOUS COMMU 0.16% 21-30/07/2028	360.000	EUR	88,82	319.748,82	0,04%	0,04%
AUTONOMOUS COMMU 1.723% 22-30/04/2032	315.000	EUR	89,87	283.086,58	0,04%	0,03%
AUTONOMOUS COMMU 3.362% 23-31/10/2028	77.000	EUR	102,75	79.115,40	0,01%	0,01%
BASQUE GOVT 0.45% 21-30/04/2032	460.000	EUR	81,37	374.309,99	0,05%	0,05%
BASQUE GOVT 1.125% 19-30/04/2029	203.000	EUR	91,80	186.363,77	0,02%	0,02%
BASQUE GOVT 1.875% 22-30/07/2033	216.000	EUR	89,60	193.530,71	0,02%	0,02%
BELGIAN 0% 20-22/10/2027	5.830.000	EUR	91,98	5.362.142,50	0,67%	0,66%
BELGIAN 1.25% 18-22/04/2033	780.000	EUR	89,38	697.175,70	0,09%	0,08%
BELGIAN 1.7% 19-22/06/2050	263.997	EUR	74,45	196.551,05	0,02%	0,02%
BELGIAN 2.75% 22-22/04/2039	682.044	EUR	97,52	665.108,91	0,08%	0,08%
BPIFRANCE 0% 21-25/05/2028	400.000	EUR	89,57	358.280,00	0,04%	0,04%
BUNDESUBL-120 0% 20-10/10/2025	410.000	EUR	96,13	394.133,00	0,05%	0,05%
BUNDESSCHATZANW 2.5% 23-13/03/2025	193.000	EUR	99,62	192.258,88	0,02%	0,02%
BUNDESSCHATZANW 3.1% 23-12/12/2025	5.604.000	EUR	101,30	5.676.683,88	0,71%	0,70%
CAISSE AMORT DET 0% 20-25/11/2030	1.000.000	EUR	83,95	839.527,55	0,10%	0,10%
CAISSE AMORT DET 0% 21-25/05/2031	200.000	EUR	82,63	165.269,21	0,02%	0,02%
CAISSE AMORT DET 0.45% 22-19/01/2032	100.000	EUR	84,25	84.253,45	0,01%	0,01%
CAISSE AMORT DET 1.5% 22-25/05/2032	200.000	EUR	91,50	183.006,55	0,02%	0,02%
CAISSE AMORT DET 1.75% 22-25/11/2027	100.000	EUR	97,09	97.094,68	0,01%	0,01%
CAISSE AMORT DET 2.75% 22-25/11/2032	200.000	EUR	100,74	201.485,00	0,02%	0,02%
CAISSE AMORT DET 3% 23-25/05/2028	700.000	EUR	101,96	713.737,21	0,09%	0,09%
CAISSE DES DEPOT 0.01% 21-01/06/2026	700.000	EUR	93,78	656.482,06	0,08%	0,08%
CAISSE DES DEPOT 3% 23-25/05/2028	200.000	EUR	102,13	204.258,96	0,03%	0,02%
CAISSE FR DE FIN 0.5% 19-19/02/2027	300.000	EUR	93,25	279.746,75	0,03%	0,03%
CAISSE FR DE FIN 3.625% 23-17/01/2029	100.000	EUR	104,00	104.000,83	0,01%	0,01%
CHILE 0.555% 21-21/01/2029	250.000	EUR	87,09	217.735,00	0,03%	0,03%
CHILE 0.83% 19-02/07/2031	502.000	EUR	82,41	413.698,20	0,05%	0,05%
COMM FRANC BELG 0.625% 21-11/06/2035	300.000	EUR	75,79	227.363,76	0,03%	0,03%
COMM FRANC BELG 1.625% 22-03/05/2032	300.000	EUR	90,88	272.654,69	0,03%	0,03%
COMUNIDAD MADRID 0.42% 21-30/04/2031	310.000	EUR	82,84	256.797,10	0,03%	0,03%
COMUNIDAD MADRID 0.827% 20-30/07/2027	250.000	EUR	93,45	233.620,24	0,03%	0,03%
DEUTSCHLAND I/L 0.1% 15-15/04/2026	1.337.593	EUR	196,71	1.315.605,08	0,16%	0,16%
DEUTSCHLAND REP 0% 21-15/05/2036	1.717.000	EUR	76,80	1.318.673,17	0,16%	0,16%
DEUTSCHLAND REP 0% 21-15/08/2050	233.000	EUR	55,98	130.428,06	0,02%	0,02%
DEUTSCHLAND REP 0.25% 18-15/08/2028	5.467.000	EUR	92,82	5.074.469,40	0,64%	0,63%
DEUTSCHLAND REP 1% 22-15/05/2038	1.443.000	EUR	85,14	1.217.444,48	0,02%	0,01%
DEUTSCHLAND REP 1.7% 22-15/08/2032	7.780.000	EUR	97,98	7.622.921,80	0,95%	0,94%
DEUTSCHLAND REP 1.8% 23-15/08/2053	1.570.000	EUR	90,57	1.421.965,05	0,18%	0,17%
DEUTSCHLAND REP 2.1% 22-15/11/2029	7.878.000	EUR	101,00	7.956.858,78	1,00%	0,98%
DEUTSCHLAND REP 2.3% 23-15/02/2033	1.850.000	EUR	102,69	1.899.765,00	0,24%	0,23%
DUCHY OF LUX 0% 20-14/09/2032	33.000	EUR	81,17	26.785,13	0,00%	0,00%
ESTONIA REP OF 0.125% 20-10/06/2030	151.000	EUR	82,84	125.085,38	0,02%	0,02%
EUROPEAN UNION 0% 20-04/10/2030	640.000	EUR	84,96	543.769,60	0,07%	0,07%
EUROPEAN UNION 0% 20-04/11/2025	870.000	EUR	95,56	831.368,72	0,10%	0,10%
EUROPEAN UNION 0% 21-04/03/2026	200.000	EUR	95,04	190.077,00	0,02%	0,02%
EUROPEAN UNION 0.1% 20-04/10/2040	840.000	EUR	63,02	529.410,00	0,07%	0,06%
EUROPEAN UNION 0.4% 21-04/02/2037	290.000	EUR	74,03	214.691,61	0,03%	0,03%
EUROPEAN UNION 0.45% 21-02/05/2046	90.000	EUR	59,17	53.253,22	0,01%	0,01%
EUROPEAN UNION 1.25% 22-04/02/2043	1.086.380	EUR	74,94	814.165,70	0,10%	0,10%
EUROPEAN UNION 1.625% 22-04/12/2029	1.748.463	EUR	95,43	1.668.593,21	0,21%	0,20%
EUROPEAN UNION 2.75% 22-04/02/2033	134.908	EUR	101,20	136.528,24	0,02%	0,02%
EUROPEAN UNION 2.75% 22-04/12/2037	190.000	EUR	98,20	186.583,80	0,02%	0,02%
FINNISH GOVT 0.75% 15-15/04/2031	5.109.000	EUR	88,93	4.543.319,11	0,57%	0,56%
FINNISH GOVT 2.75% 23-15/04/2038	1.620.000	EUR	99,44	1.610.871,25	0,20%	0,20%
FLEMISH COMMUNIT 0.375% 20-15/04/2030	800.000	EUR	86,82	694.544,42	0,09%	0,08%
FLEMISH COMMUNIT 3% 22-12/10/2032	1.500.000	EUR	100,63	1.509.384,03	0,19%	0,18%
FLEMISH COMMUNIT 4% 23-26/09/2042	100.000	EUR	109,48	109.479,43	0,01%	0,01%
FRANCE O.A.T. 0% 22-25/05/2032	6.939.000	EUR	81,94	5.686.163,55	0,71%	0,70%
FRANCE O.A.T. 0.5% 15-25/05/2025	301.000	EUR	97,00	291.970,00	0,04%	0,04%
FRANCE O.A.T. 0.5% 21-25/05/2072	3.120.000	EUR	42,17	1.315.766,40	0,16%	0,16%
FRANCE O.A.T. 0.5% 21-25/06/2044	1.880.000	EUR	62,86	1.181.824,40	0,15%	0,14%
FRANCE O.A.T. 0.75% 21-25/05/2053	2.914.797	EUR	56,37	1.643.012,77	0,20%	0,20%
FRANCE O.A.T. 1% 17-25/05/2027	1.962.000	EUR	95,94	1.882.342,80	0,23%	0,23%
FRANCE O.A.T. 1.25% 16-25/05/2036	1.278.000	EUR	84,80	1.083.807,90	0,13%	0,13%
FRANCE O.A.T. 1.5% 19-25/05/2050	2.058.000	EUR	72,86	1.499.520,54	0,19%	0,18%
FRANCE O.A.T. 1.75% 17-25/06/2039	3.110.000	EUR	87,14	2.710.116,20	0,34%	0,33%
FRANCE O.A.T. 2.5% 23-24/09/2026	2.130.000	EUR	100,42	2.138.860,80	0,26%	0,26%
FRANCE O.A.T. 3% 23-25/05/2054	1.629.333	EUR	98,05	1.597.551,88	0,20%	0,19%
FRANCE O.A.T. 4% 06-25/10/2038	644.000	EUR	114,66	738.397,52	0,09%	0,09%
ILE DE FRANCE 0% 21-20/04/2028	1.000.000	EUR	89,33	893.268,33	0,11%	0,11%
INSTIT CRDT OFCL 0% 20-30/04/2026	320.000	EUR	93,74	299.976,43	0,04%	0,04%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
INSTIT CRDT OFCL 0% 21-30/04/2027	680.000	EUR	91,37	621.330,81	0,08%	0,08%
INSTIT CRDT OFCL 2.65% 22-31/01/2028	400.000	EUR	99,64	398.554,14	0,05%	0,05%
IRISH GOVT 3% 23-18/10/2043	257.692	EUR	103,24	266.047,53	0,03%	0,03%
ITALY BTPS 0.95% 21-01/03/2037	933.000	EUR	70,06	653.687,79	0,08%	0,08%
ITALY BTPS 1.5% 21-30/04/2045	2.620.000	EUR	63,26	1.657.333,40	0,21%	0,20%
ITALY BTPS 2.45% 17-01/09/2033	7.121.000	EUR	90,81	6.466.900,55	0,81%	0,80%
ITALY BTPS 3.4% 22-01/04/2028	16.338.000	EUR	101,77	16.626.428,91	2,07%	2,03%
ITALY BTPS 4% 22-30/04/2035	490.000	EUR	101,81	498.878,80	0,06%	0,06%
ITALY BTPS 4% 23-30/10/2031	753.000	EUR	104,22	784.802,20	0,10%	0,10%
JUNTA ANDALUCIA 0.5% 21-30/04/2031	812.000	EUR	83,04	674.286,88	0,08%	0,08%
JUNTA ANDALUCIA 2.4% 22-30/04/2032	749.000	EUR	94,23	705.812,71	0,09%	0,09%
JUNTA CASTILLA 3.5% 23-30/04/2033	120.000	EUR	101,95	122.343,37	0,02%	0,01%
KHFC 0.01% 20-07/07/2025	750.000	EUR	94,89	711.675,00	0,09%	0,09%
KHFC 0.723% 22-22/03/2025	849.000	EUR	96,49	819.191,61	0,10%	0,10%
KHFC 4.082% 23-25/09/2027	310.000	EUR	103,31	320.257,90	0,04%	0,04%
KUNTARAOITUS 0.05% 20-10/09/2035	540.000	EUR	73,36	396.127,23	0,05%	0,05%
MUNI FINANCE PLC 0.75% 17-07/09/2027	290.000	EUR	94,07	272.805,82	0,03%	0,03%
NETHERLANDS GOVT 0% 20-15/07/2030	1.330.000	EUR	87,01	1.157.219,70	0,14%	0,14%
NETHERLANDS GOVT 0.5% 19-15/01/2040	2.910.000	EUR	74,14	2.157.619,50	0,27%	0,26%
NORDRHEIN-WEST 0% 20-12/10/2035	500.000	EUR	72,63	363.171,00	0,04%	0,04%
NORDRHEIN-WEST 3% 22-27/01/2028	1.485.000	EUR	102,05	1.515.414,88	0,19%	0,18%
REGION WALLONNE 0.25% 19-03/05/2026	1.200.000	EUR	94,23	1.130.722,52	0,14%	0,14%
REGION WALLONNE 1.05% 20-22/06/2040	300.000	EUR	70,41	211.217,78	0,03%	0,03%
REGION WALLONNE 3.75% 23-22/04/2039	300.000	EUR	104,73	314.201,13	0,04%	0,04%
REP OF AUSTRIA 0% 21-20/02/2031	1.680.000	EUR	83,87	1.409.006,78	0,17%	0,17%
REP OF AUSTRIA 0.5% 17-20/04/2027	477.000	EUR	94,21	449.371,84	0,06%	0,05%
REP OF AUSTRIA 0.9% 22-20/02/2032	5.160.000	EUR	87,73	4.526.924,76	0,57%	0,56%
REP OF AUSTRIA 1.85% 22-23/05/2049	448.000	EUR	81,62	365.653,37	0,05%	0,04%
REP OF AUSTRIA 2.9% 23-20/02/2033	3.520.000	EUR	102,35	3.602.668,22	0,45%	0,45%
REP OF AUSTRIA 2.9% 23-23/05/2029	352.000	EUR	102,78	361.778,26	0,04%	0,04%
REP OF SLOVENIA 0.125% 21-01/07/2031	800.000	EUR	82,16	657.306,66	0,08%	0,08%
SLOVAKIA GOVT 4% 23-23/02/2043	830.000	EUR	103,61	859.978,21	0,11%	0,10%
SOCIETE PARIS 0.3% 21-02/09/2036	600.000	EUR	70,57	423.405,57	0,05%	0,05%
SOCIETE PARIS 1.625% 22-08/04/2042	200.000	EUR	76,56	153.123,16	0,02%	0,02%
SPANISH GOVT 0.85% 21-30/07/2037	1.044.000	EUR	73,90	771.557,76	0,10%	0,09%
SPANISH GOVT 1% 21-30/07/2042	2.409.000	EUR	67,14	1.617.523,05	0,20%	0,20%
SPANISH GOVT 1.9% 22-31/10/2052	4.007.000	EUR	69,44	2.782.420,73	0,34%	0,34%
SPANISH GOVT 2.55% 22-31/10/2032	920.000	EUR	97,47	896.724,00	0,11%	0,11%
SPANISH GOVT 3.55% 23-31/10/2033	4.432.000	EUR	104,57	4.634.368,67	0,58%	0,57%
SPANISH GOVT 3.9% 23-30/07/2039	1.434.000	EUR	105,88	1.518.383,47	0,19%	0,18%
UNEDIC 0% 20-19/11/2030	600.000	EUR	84,35	506.129,26	0,06%	0,06%
UNEDIC 0.01% 21-25/11/2031	500.000	EUR	81,97	409.830,00	0,05%	0,05%
UNEDIC 0.1% 21-25/05/2034	700.000	EUR	76,43	535.030,80	0,07%	0,07%
UNEDIC 0.25% 20-25/11/2029	700.000	EUR	87,96	615.698,94	0,08%	0,07%
VILLE DE PARIS 3% 22-27/09/2042	100.000	EUR	94,45	94.452,81	0,01%	0,01%
XUNTA DE GALICIA 0.268% 21-30/07/2028	2.052.000	EUR	89,12	1.828.716,11	0,23%	0,22%
Emis par un état ou une institution nationale				152.428.971,93	18,98%	18,58%
ACCIONA FILIALES 3.75% 23-25/04/2030	200.000	EUR	98,67	197.334,54	0,02%	0,02%
ACCOR 23-11/04/2172 FRN	100.000	EUR	108,48	108.482,28	0,01%	0,01%
ACEA SPA 0.25% 21-28/07/2030	670.000	EUR	82,16	550.474,81	0,07%	0,07%
ACEA SPA 3.875% 23-24/01/2031	230.000	EUR	102,52	235.802,46	0,03%	0,03%
ADIF ALTA VELOCI 0.55% 20-30/04/2030	700.000	EUR	85,41	597.859,72	0,07%	0,07%
ADIF ALTA VELOCI 0.55% 21-31/10/2031	400.000	EUR	81,47	325.868,02	0,04%	0,04%
ADIF ALTA VELOCI 3.5% 22-30/07/2029	900.000	EUR	102,01	918.130,06	0,11%	0,11%
AHOLD DELHAIZE 3.5% 23-04/04/2028	100.000	EUR	101,95	101.950,59	0,01%	0,01%
ALLIANDER 0.375% 20-10/06/2030	100.000	EUR	85,95	85.947,61	0,01%	0,01%
ALLIANDER 0.875% 19-24/06/2032	380.000	EUR	85,46	324.763,55	0,04%	0,04%
ALLIANDER 2.625% 22-09/09/2027	100.000	EUR	99,44	99.435,78	0,01%	0,01%
ALLIANDER 3.25% 23-13/06/2028	190.000	EUR	101,89	193.599,76	0,02%	0,02%
ALLIANZ SE 22-05/07/2052 FRN	100.000	EUR	98,86	98.857,55	0,01%	0,01%
ALLIANZ SE 23-25/07/2053 FRN	100.000	EUR	109,21	109.206,01	0,01%	0,01%
ANHEUSER-BUSCH 2% 16-17/03/2028	100.000	EUR	97,11	97.108,49	0,01%	0,01%
ASML HOLDING NV 2.25% 22-17/05/2032	100.000	EUR	96,56	96.556,60	0,01%	0,01%
ASSICURAZIONI 2.124% 19-01/10/2030	106.000	EUR	87,77	93.033,76	0,01%	0,01%
ASSICURAZIONI 2.429% 20-14/07/2031	460.000	EUR	86,94	399.917,18	0,05%	0,05%
ASSICURAZIONI 5.272% 23-12/09/2033	200.000	EUR	105,30	210.597,89	0,03%	0,03%
ASSICURAZIONI 5.8% 22-06/07/2032	400.000	EUR	107,18	428.705,60	0,05%	0,05%
AXA SA 21-07/10/2041 FRN	100.000	EUR	82,46	82.455,94	0,01%	0,01%
AXA SA 22-10/03/2043 FRN	100.000	EUR	98,60	98.603,81	0,01%	0,01%
BMW FINANCE NV 3.875% 23-04/10/2028	123.000	EUR	104,43	128.447,53	0,02%	0,02%
BMW FINANCE NV 4.125% 23-04/10/2033	54.000	EUR	107,71	58.162,38	0,01%	0,01%
BOOKING HLDS INC 4% 22-15/11/2026	100.000	EUR	102,68	102.682,47	0,01%	0,01%
BOOKING HLDS INC 4.25% 22-15/05/2029	100.000	EUR	105,81	105.812,93	0,01%	0,01%
BOUYGUS SA 2.25% 22-29/06/2029	100.000	EUR	96,52	96.524,65	0,01%	0,01%
BOUYGUS SA 4.625% 22-07/06/2032	100.000	EUR	109,69	109.691,04	0,01%	0,01%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
BOUYGUS SA 5.375% 22-30/06/2042	100.000	EUR	118,50	118.503,25	0,01%	0,01%
BRITISH TELECOMM 4.25% 23-06/01/2033	100.000	EUR	105,23	105.230,45	0,01%	0,01%
CARLSBERG BREW 4% 23-05/10/2028	100.000	EUR	103,56	103.564,30	0,01%	0,01%
CARLSBERG BREW 4.25% 23-05/10/2033	100.000	EUR	106,32	106.324,12	0,01%	0,01%
CARMILA SA 5.5% 23-09/10/2028	100.000	EUR	103,69	103.689,70	0,01%	0,01%
CARREFOUR SA 3.75% 23-10/10/2030	100.000	EUR	101,95	101.951,63	0,01%	0,01%
CARREFOUR SA 4.375% 23-14/11/2031	100.000	EUR	105,96	105.961,09	0,01%	0,01%
CARRIER GLOBAL 4.5% 23-29/11/2032	100.000	EUR	106,92	106.922,17	0,01%	0,01%
CIE DE ST GOBAIN 3.5% 23-18/01/2029	100.000	EUR	102,04	102.037,12	0,01%	0,01%
CIE DE ST GOBAIN 3.875% 23-29/11/2030	100.000	EUR	103,41	103.412,82	0,01%	0,01%
CNH IND FIN 1.75% 17-12/09/2025	100.000	EUR	97,27	97.269,44	0,01%	0,01%
CNH IND FIN 1.75% 19-25/03/2027	116.000	EUR	95,73	111.045,57	0,01%	0,01%
CNP ASSURANCES 19-27/07/2050 FRN	400.000	EUR	86,62	346.477,34	0,04%	0,04%
CNP ASSURANCES 23-18/07/2053 FRN	300.000	EUR	103,26	309.776,40	0,04%	0,04%
COVIVIO 1.125% 19-17/09/2031	100.000	EUR	82,18	82.181,18	0,01%	0,01%
COVIVIO 4.625% 23-05/06/2032	200.000	EUR	103,67	207.346,69	0,03%	0,03%
DANONE 3.706% 23-13/11/2029	100.000	EUR	104,18	104.183,51	0,01%	0,01%
DIGITAL INTREPID 0.625% 21-15/07/2031	100.000	EUR	78,37	78.371,27	0,01%	0,01%
DS SMITH PLC 4.375% 23-27/07/2027	100.000	EUR	102,86	102.860,83	0,01%	0,01%
DS SMITH PLC 4.5% 23-27/07/2030	200.000	EUR	104,09	208.182,81	0,03%	0,03%
E.ON SE 0.875% 22-18/10/2034	50.000	EUR	80,30	40.152,38	0,00%	0,00%
E.ON SE 1.625% 22-29/03/2031	68.000	EUR	90,27	61.381,22	0,01%	0,01%
E.ON SE 3.875% 23-12/01/2035	66.000	EUR	103,84	68.534,08	0,01%	0,01%
E.ON SE 4% 23-29/08/2033	93.000	EUR	105,15	97.791,41	0,01%	0,01%
EASYJET FINCO 1.875% 21-03/03/2028	200.000	EUR	93,34	186.677,81	0,02%	0,02%
EDENRED 3.625% 23-13/06/2031	100.000	EUR	101,69	101.691,28	0,01%	0,01%
EDENRED 3.625% 23-13/12/2026	100.000	EUR	101,30	101.304,81	0,01%	0,01%
EDP FINANCE BV 0.375% 19-16/09/2026	122.000	EUR	93,09	113.564,56	0,01%	0,01%
EDP FINANCE BV 1.875% 18-13/10/2025	100.000	EUR	97,69	97.690,99	0,01%	0,01%
EDP FINANCE BV 3.875% 22-11/03/2030	100.000	EUR	103,48	103.475,56	0,01%	0,01%
EDP SA 1.625% 20-15/04/2027	200.000	EUR	95,61	191.228,31	0,02%	0,02%
EDP SA 20-20/07/2080 FRN	100.000	EUR	95,42	95.422,14	0,01%	0,01%
EDP SA 21-02/08/2081 FRN	100.000	EUR	92,85	92.854,56	0,01%	0,01%
EDP SA 21-14/03/2082 FRN	300.000	EUR	89,66	268.965,75	0,03%	0,03%
EDP SERVICIOS 4.125% 23-04/04/2029	100.000	EUR	104,03	104.031,14	0,01%	0,01%
EDP SERVICIOS 4.375% 23-04/04/2032	100.000	EUR	106,43	106.432,89	0,01%	0,01%
ELEC DE FRANCE 1% 16-13/10/2026	100.000	EUR	94,62	94.620,65	0,01%	0,01%
ELEC DE FRANCE 4.75% 22-12/10/2034	100.000	EUR	107,83	107.825,37	0,01%	0,01%
ELI LILLY & CO 0.5% 21-14/09/2033	130.000	EUR	81,33	105.733,53	0,01%	0,01%
ELIA TRANS BE 3.625% 23-18/01/2033	100.000	EUR	103,14	103.138,56	0,01%	0,01%
ELO SACA 6% 23-22/03/2029	100.000	EUR	101,37	101.372,06	0,01%	0,01%
ENEL FIN INTL NV 0.875% 22-17/01/2031	100.000	EUR	84,22	84.222,97	0,01%	0,01%
ENEL FIN INTL NV 1.125% 18-16/09/2026	100.000	EUR	95,01	95.007,51	0,01%	0,01%
ENEL FIN INTL NV 1.5% 19-21/07/2025	400.000	EUR	97,09	388.366,93	0,05%	0,05%
ENEL FIN INTL NV 4% 23-20/02/2031	100.000	EUR	103,31	103.312,07	0,01%	0,01%
ENEXIS HOLDING 0.625% 20-17/06/2032	300.000	EUR	82,91	248.733,11	0,03%	0,03%
ENGIE 0.5% 19-24/10/2030	400.000	EUR	83,47	333.897,62	0,04%	0,04%
ENGIE 3.875% 23-06/01/2031	100.000	EUR	103,39	103.388,96	0,01%	0,01%
ENI SPA 3.625% 23-19/05/2027	100.000	EUR	101,46	101.457,82	0,01%	0,01%
ENI SPA 4.25% 23-19/05/2033	100.000	EUR	104,84	104.837,02	0,01%	0,01%
FAURECIA 2.375% 21-15/06/2029	360.000	EUR	90,99	327.547,32	0,04%	0,04%
FERROVIE DEL 0.375% 21-25/03/2028	100.000	EUR	88,76	88.761,89	0,01%	0,01%
FERROVIE DEL 3.75% 22-14/04/2027	100.000	EUR	100,89	100.894,15	0,01%	0,01%
FERROVIE DEL 4.125% 23-23/05/2029	300.000	EUR	102,72	308.155,89	0,04%	0,04%
FORD MOTOR CRED 5.125% 23-20/02/2029	200.000	EUR	104,54	209.084,71	0,03%	0,03%
GAS NAT FENOSA F 0.875% 17-15/05/2025	300.000	EUR	96,35	289.058,85	0,04%	0,04%
GECINA 0.875% 22-25/01/2033	100.000	EUR	82,29	82.290,03	0,01%	0,01%
GEN MOTORS FIN 4.5% 23-22/11/2027	100.000	EUR	103,54	103.540,48	0,01%	0,01%
GSK CAPITAL BV 3% 22-28/11/2027	100.000	EUR	100,73	100.726,00	0,01%	0,01%
IBERDROLA FIN SA 1.375% 22-11/03/2032	100.000	EUR	88,62	88.621,17	0,01%	0,01%
IBERDROLA FIN SA 23-25/07/2171 FRN	100.000	EUR	100,52	100.519,83	0,01%	0,01%
IBERDROLA FIN SA 3.625% 23-13/07/2033	400.000	EUR	103,53	414.110,46	0,05%	0,05%
IBERDROLA INTL 18-31/12/2049 FRN	200.000	EUR	99,42	198.846,75	0,02%	0,02%
IBERDROLA INTL 19-31/12/2049 FRN	100.000	EUR	98,64	98.643,87	0,01%	0,01%
IBERDROLA INTL 21-31/12/2061 FRN	100.000	EUR	84,72	84.715,25	0,01%	0,01%
IBERDROLA INTL 21-31/12/2061 FRN	100.000	EUR	90,88	90.875,33	0,01%	0,01%
IBM CORP 3.375% 23-06/02/2027	100.000	EUR	101,17	101.166,58	0,01%	0,01%
IBM CORP 3.75% 23-06/02/2035	100.000	EUR	104,24	104.244,78	0,01%	0,01%
ICADE 1% 22-19/01/2030	200.000	EUR	84,81	169.625,58	0,02%	0,02%
ICADE 1.5% 17-13/09/2027	100.000	EUR	92,98	92.980,98	0,01%	0,01%
ICADE SANTE SAS 1.375% 20-17/09/2030	400.000	EUR	82,41	329.636,84	0,04%	0,04%
ILE DE FRANCE MB 0.4% 21-28/05/2031	300.000	EUR	84,77	254.300,69	0,03%	0,03%
ILE DE FRANCE MB 3.7% 23-14/06/2038	100.000	EUR	105,49	105.485,74	0,01%	0,01%
INFINEON TECH 0.625% 22-17/02/2025	100.000	EUR	96,62	96.619,67	0,01%	0,01%
JCDECAUX SA 1.625% 22-07/02/2030	100.000	EUR	87,12	87.117,48	0,01%	0,01%
JCDECAUX SA 2.625% 20-24/04/2028	100.000	EUR	97,73	97.727,95	0,01%	0,01%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
KERING 1.875% 22-05/05/2030	100.000	EUR	94,26	94.257,71	0,01%	0,01%
KERING 3.25% 23-27/02/2029	100.000	EUR	101,59	101.590,13	0,01%	0,01%
KERING 3.625% 23-05/09/2027	100.000	EUR	102,18	102.179,70	0,01%	0,01%
KERING 3.875% 23-05/09/2035	100.000	EUR	104,74	104.740,74	0,01%	0,01%
LA POSTE SA 3.125% 22-14/09/2028	300.000	EUR	98,79	296.376,44	0,04%	0,04%
LOGICOR FIN 3.25% 18-13/11/2028	100.000	EUR	94,91	94.907,71	0,01%	0,01%
LOREAL SA 2.875% 23-19/05/2028	100.000	EUR	100,45	100.454,83	0,01%	0,01%
LVMH MOET HENNES 3.25% 23-07/09/2029	200.000	EUR	101,75	203.494,63	0,03%	0,02%
MERCEDES-BENZ IN 3.7% 23-30/05/2031	64.000	EUR	104,44	66.844,75	0,01%	0,01%
MERCIALYS 2.5% 22-28/02/2029	100.000	EUR	91,19	91.189,16	0,01%	0,01%
MERCK 19-25/06/2079 FRN	100.000	EUR	97,21	97.212,25	0,01%	0,01%
MERLIN PROPRIÉTÉ 1.375% 21-01/06/2030	100.000	EUR	84,65	84.648,50	0,01%	0,01%
MOTABILITY OPS 3.5% 23-17/07/2031	150.000	EUR	102,41	153.622,40	0,02%	0,02%
MUNICH RE 20-26/05/2041 FRN	500.000	EUR	82,68	413.415,32	0,05%	0,05%
NERVAL SAS 2.875% 22-14/04/2032	300.000	EUR	90,03	270.103,10	0,03%	0,03%
NESTLE FIN INTL 3.75% 23-14/11/2035	60.000	EUR	106,71	64.024,65	0,01%	0,01%
NTT FINANCE 0.082% 21-13/12/2025	100.000	EUR	94,13	94.134,11	0,01%	0,01%
ORSTED A/S 2.25% 22-14/06/2028	134.000	EUR	96,01	128.657,55	0,02%	0,02%
ORSTED A/S 3.625% 23-01/03/2026	415.000	EUR	100,37	416.555,17	0,05%	0,05%
PERNOD RICARD SA 1.375% 22-07/04/2029	200.000	EUR	92,55	185.099,58	0,02%	0,02%
PRAEMIA HEALTHCR 5.5% 23-19/09/2028	100.000	EUR	104,56	104.556,15	0,01%	0,01%
PROLOGIS EURO 3.875% 23-31/01/2030	100.000	EUR	101,74	101.740,51	0,01%	0,01%
PROLOGIS INTL II 0.75% 21-23/03/2033	174.000	EUR	76,17	132.537,37	0,02%	0,02%
PROLOGIS INTL II 3.625% 22-07/03/2030	100.000	EUR	99,10	99.100,14	0,01%	0,01%
R.A.T.P. 0.875% 17-25/05/2027	500.000	EUR	94,31	471.533,64	0,06%	0,06%
RCI BANQUE 4.5% 23-06/04/2027	158.000	EUR	102,64	162.176,37	0,02%	0,02%
RCI BANQUE 4.625% 23-02/10/2026	73.000	EUR	102,51	74.830,90	0,01%	0,01%
RCI BANQUE 4.75% 22-06/07/2027	173.000	EUR	104,28	180.399,98	0,02%	0,02%
RCI BANQUE 4.875% 22-21/09/2028	55.000	EUR	105,70	58.133,26	0,01%	0,01%
RCI BANQUE 4.875% 23-14/06/2028	159.000	EUR	105,11	167.119,21	0,02%	0,02%
RECKITT BEN TSY 3.625% 23-14/09/2028	100.000	EUR	103,37	103.371,07	0,01%	0,01%
ROBERT BOSCH 3.625% 23-02/06/2027	100.000	EUR	102,07	102.070,81	0,01%	0,01%
ROBERT BOSCH 3.625% 23-02/06/2030	100.000	EUR	102,65	102.654,53	0,01%	0,01%
RTE RESEAU DE TR 0.75% 22-12/01/2034	100.000	EUR	79,98	79.980,97	0,01%	0,01%
RTE RESEAU DE TR 3.5% 23-07/12/2031	300.000	EUR	103,14	309.421,28	0,04%	0,04%
SANOFI FINANCE 3.97% 23-17/04/2027	100.000	EUR	101,96	101.962,08	0,01%	0,01%
SIEMENS FINAN 3.375% 23-24/08/2031	100.000	EUR	103,13	103.128,61	0,01%	0,01%
SMURFIT KAPPA 0.5% 21-22/09/2029	100.000	EUR	85,29	85.289,23	0,01%	0,01%
SNAM 3.375% 22-05/12/2026	100.000	EUR	100,73	100.727,53	0,01%	0,01%
SNAM 4% 23-27/11/2029	175.000	EUR	102,97	180.197,14	0,02%	0,02%
SNCF RESEAU 0.75% 19-25/05/2036	200.000	EUR	75,95	151.909,41	0,02%	0,02%
SNCF RESEAU 0.875% 19-22/01/2029	500.000	EUR	91,62	458.108,91	0,06%	0,06%
SNCF RESEAU 2.25% 17-20/12/2047	200.000	EUR	80,30	160.600,61	0,02%	0,02%
SNCF SA 0.625% 20-17/04/2030	200.000	EUR	87,60	175.204,71	0,02%	0,02%
SOCIÉTÉ FONCIÈRE 0.5% 21-21/04/2028	100.000	EUR	89,64	89.639,64	0,01%	0,01%
SOCIÉTÉ NATIONAL 3.375% 23-25/05/2033	200.000	EUR	103,52	207.049,78	0,03%	0,03%
STELLANTIS NV 4.25% 23-16/06/2031	100.000	EUR	103,65	103.652,32	0,01%	0,01%
STELLANTIS NV 4.375% 23-14/03/2030	199.000	EUR	105,49	209.919,48	0,03%	0,03%
STORA ENSO OYJ 0.625% 20-02/12/2030	430.000	EUR	81,31	349.644,84	0,04%	0,04%
STORA ENSO OYJ 4% 23-01/06/2026	115.000	EUR	101,06	116.223,58	0,01%	0,01%
SUEZ 1.875% 22-24/05/2027	100.000	EUR	95,62	95.619,38	0,01%	0,01%
SUEZ 2.375% 22-24/05/2030	100.000	EUR	94,19	94.191,19	0,01%	0,01%
SUEZ 4.5% 23-13/11/2033	100.000	EUR	106,64	106.640,85	0,01%	0,01%
SUEZ 4.625% 22-03/11/2028	200.000	EUR	105,80	211.590,90	0,03%	0,03%
SWISSCOM FIN 0.375% 20-14/11/2028	130.000	EUR	89,12	115.861,97	0,01%	0,01%
TALANX AG 21-01/12/2042 FRN	300.000	EUR	82,61	247.819,60	0,03%	0,03%
TELEFONICA EMIS 2.592% 22-25/05/2031	300.000	EUR	96,07	288.195,37	0,04%	0,04%
TELEFONICA EMIS 4.183% 23-21/11/2033	300.000	EUR	104,97	314.922,90	0,04%	0,04%
TELEFONICA EUROP 21-31/12/2061 FRN	200.000	EUR	86,73	173.467,78	0,02%	0,02%
TELEFONICA EUROP 23-03/05/2171 FRN	200.000	EUR	102,75	205.494,29	0,03%	0,02%
TELIA CO AB 20-11/05/2081 FRN	100.000	EUR	92,70	92.699,13	0,01%	0,01%
TENNET HLD BV 0.125% 21-09/12/2027	100.000	EUR	93,61	93.609,97	0,01%	0,01%
TENNET HLD BV 0.5% 20-30/11/2040	100.000	EUR	82,06	82.061,52	0,01%	0,01%
TENNET HLD BV 0.875% 21-16/06/2035	100.000	EUR	86,66	86.664,92	0,01%	0,01%
TENNET HLD BV 1% 16-13/06/2026	220.000	EUR	96,24	211.722,64	0,03%	0,03%
TENNET HLD BV 1.625% 22-17/11/2026	247.000	EUR	97,54	240.914,23	0,03%	0,03%
TENNET HLD BV 1.75% 15-04/06/2027	390.000	EUR	95,87	373.911,40	0,05%	0,05%
TENNET HLD BV 2.75% 22-17/05/2042	305.000	EUR	92,87	283.263,22	0,04%	0,03%
TENNET HLD BV 4.25% 22-28/04/2032	190.000	EUR	107,69	204.611,57	0,03%	0,02%
TERNA RETE 22-09/02/2171 FRN	254.000	EUR	89,30	226.819,46	0,03%	0,03%
TERNA RETE 3.875% 23-24/07/2033	218.000	EUR	103,03	224.609,23	0,03%	0,03%
TOYOTA MTR CRED 3.85% 23-24/07/2030	100.000	EUR	103,90	103.903,89	0,01%	0,01%
TRATON FIN LUX 4.5% 23-23/11/2026	100.000	EUR	102,09	102.091,46	0,01%	0,01%
UNIBAIL-RODAMCO 1% 15-14/03/2025	100.000	EUR	96,75	96.746,10	0,01%	0,01%
UPM-KYMMENE OYJ 0.125% 20-19/11/2028	100.000	EUR	87,12	87.123,42	0,01%	0,01%
UPM-KYMMENE OYJ 2.25% 22-23/05/2029	100.000	EUR	95,50	95.500,00	0,01%	0,01%

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
URW 4.125% 23-11/12/2030	300.000	EUR	102,91	308.738,10	0,04%	0,04%
VALEO SE 5.875% 23-12/04/2029	300.000	EUR	107,23	321.679,63	0,04%	0,04%
VATTENFALL AB 0.05% 20-15/10/2025	340.000	EUR	94,58	321.568,95	0,04%	0,04%
VATTENFALL AB 0.125% 21-12/02/2029	100.000	EUR	86,46	86.464,59	0,01%	0,01%
VERBUND AG 0.9% 21-01/04/2041	300.000	EUR	71,28	213.851,13	0,03%	0,03%
VODAFONE GROUP 0.9% 19-24/11/2026	100.000	EUR	94,74	94.739,85	0,01%	0,01%
VODAFONE GROUP 23-30/08/2084 FRN	100.000	EUR	106,85	106.847,33	0,01%	0,01%
VODAFONE INT FIN 3.25% 22-02/03/2029	100.000	EUR	101,30	101.302,70	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN BANK 4.25% 23-07/01/2026	100.000	EUR	101,16	101.162,38	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN BANK 4.375% 23-03/05/2028	100.000	EUR	103,00	102.999,14	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN BANK 4.625% 23-03/05/2031	100.000	EUR	104,73	104.731,75	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN INTFN 1.25% 20-23/09/2032	100.000	EUR	83,17	83.168,03	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN INTFN 20-31/12/2060 FRN	200.000	EUR	97,12	194.249,32	0,02%	0,02%
VOLKSWAGEN INTFN 23-06/09/2172 FRN	100.000	EUR	108,49	108.490,12	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN INTFN 3.75% 22-28/09/2027	100.000	EUR	101,35	101.348,25	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN INTFN 3.875% 23-29/03/2026	100.000	EUR	100,64	100.644,07	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN INTFN 4.125% 22-15/11/2025	100.000	EUR	101,19	101.194,94	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN INTFN 4.375% 22-15/05/2030	100.000	EUR	104,96	104.957,71	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN LEAS 4.75% 23-25/09/2031	30.000	EUR	106,52	31.955,05	0,00%	0,00%
VOLVO CAR AB 2.5% 20-07/10/2027	420.000	EUR	94,49	396.839,94	0,05%	0,05%
VONOVIA SE 0.625% 21-24/03/2031	100.000	EUR	78,67	78.665,61	0,01%	0,01%
VONOVIA SE 1.375% 22-28/01/2026	100.000	EUR	95,50	95.502,84	0,01%	0,01%
VONOVIA SE 1.875% 22-28/06/2028	100.000	EUR	92,28	92.283,89	0,01%	0,01%
VONOVIA SE 4.75% 22-23/05/2027	100.000	EUR	103,58	103.576,74	0,01%	0,01%
VONOVIA SE 5% 22-23/11/2030	300.000	EUR	105,53	316.600,55	0,04%	0,04%
Emis par une entreprise privée				33.033.727,53	3,86%	3,82%
COUNCIL OF EUROP 0% 21-15/04/2028	228.000	EUR	90,18	205.601,69	0,03%	0,03%
COUNCIL OF EUROP 2.875% 23-13/04/2030	300.000	EUR	102,34	307.023,87	0,04%	0,04%
EUROPEAN INVT BK 0.01% 20-15/11/2035	730.000	EUR	72,48	529.126,01	0,07%	0,06%
EUROPEAN INVT BK 0.01% 21-15/11/2030	290.000	EUR	84,69	245.596,09	0,03%	0,03%
EUROPEAN INVT BK 1.5% 17-15/11/2047	609.000	EUR	75,02	456.873,27	0,06%	0,06%
EUROPEAN INVT BK 1.5% 22-15/06/2032	228.000	EUR	92,06	209.905,76	0,03%	0,03%
EUROPEAN INVT BK 2.25% 22-15/03/2030	842.000	EUR	98,88	832.600,78	0,10%	0,10%
Emis par une institution internationale				2.786.727,47	0,36%	0,35%
EUR				238.950.231,11	29,24%	28,66%
OBLIGATIONS				238.950.231,11	29,24%	28,66%
<u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u>						
AEDIFICA SA SCRIP RTS 29/06/2023	31.576	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
XIOR STUDENT HOUSING NV RTS 31/12/2049	84.394	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
Belgique				0,00	0,00%	0,00%
GENKYOTEX SA RTS 31/12/2049	2.301	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
GENKYOTEX SA RTS 31/12/2049	2.301	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
GENKYOTEX SA RTS 31/12/2049	2.301	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
France				0,00	0,00%	0,00%
AUTRES VALEURS MOBILIERES				0,00	0,00%	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE				807.686.071,19	100,00%	98,24%
BP2S		EUR		8.820.792,24		1,07%
BP2S		USD		218.854,41		0,03%
BP2S		GBP		4.070,73		0,00%
BP2S		SEK		89,46		0,00%
BP2S		NOK		19,03		0,00%
BP2S		SGD		7,62		0,00%
BP2S		HKD		0,57		0,00%
BP2S		CHF		0,02		0,00%
BP2S		DKK		0,00		0,00%
Avoirs bancaires à vue				9.043.834,08		1,10%
DEPOTS ET LIQUIDITES				9.043.834,08		1,10%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				4.909.647,27		0,60%
AUTRES				514.634,22		0,06%
TOTAL DE L'ACTIF NET				822.154.186,76		100,00%

7.2. Répartition des actifs du Fonds (en % du portefeuille)

ACTIONS	70,59%
CHF	0,17%
Suisse	0,17%
DKK	0,29%
Danemark	0,29%
EUR	58,30%
Allemagne	9,17%
Autriche	1,32%
Belgique	8,51%
Espagne	3,74%
Finlande	3,38%
France	17,56%
Ile de Guernesey	0,19%
Irlande	0,54%
Italie	4,56%
Luxembourg	0,99%
Pays-Bas	5,81%
Pologne	0,36%
Portugal	0,51%
Suisse	1,66%
GBP	2,36%
Irlande	0,15%
Pays-Bas	0,23%
Royaume-Uni	1,88%
Suisse	0,10%
HKD	0,04%
Chine	0,04%
JPY	0,81%
Japon	0,81%
SEK	0,36%
Suède	0,36%
SGD	0,18%
Singapour	0,18%
TWD	0,09%
Taiwan	0,09%
USD	7,99%
Etats-Unis	7,99%
OBLIGATIONS	29,24%
EUR	29,24%
Allemagne	5,82%
Australie	0,03%
Autriche	1,44%
Belgique	2,20%
Canada	0,05%
Chili	0,08%
Corée du Sud	0,23%
Danemark	0,10%
Espagne	3,57%
Estonie	0,02%
Etats-Unis	0,18%
Finlande	1,03%
France	6,09%
Grèce	0,03%
Irlande	0,32%

Italie	4,52%
Japon	0,02%
Luxembourg	0,37%
Norvège	0,26%
Pays-Bas	2,01%
Pologne	0,01%
Portugal	0,10%
Royaume-Uni	0,26%
Slovaquie	0,11%
Slovénie	0,08%
Suède	0,31%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE	0,17%
EUR	0,17%
Canada	0,01%
Espagne	0,08%
France	0,01%
Japon	0,04%
Pays-Bas	0,03%
AUTRES VALEURS MOBILIERES	0,00%
EUR	0,00%
Belgique	0,00%
France	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE	100,00%

7.3. Changement dans la composition des actifs du Fonds (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	397.421.648,81	247.691.889,59	645.113.538,40
Ventes	350.771.295,48	227.129.854,76	577.901.150,24
Total 1	748.192.944,29	474.821.744,35	1.223.014.688,64
Souscriptions	30.517.624,89	32.170.636,65	62.688.261,54
Remboursements	10.060.149,43	11.325.096,95	21.385.246,38
Total 2	40.577.774,32	43.495.733,60	84.073.507,92
Moyenne de référence de l'actif net total	760.677.416,00	771.391.783,88	766.077.457,28
Taux de rotation	93,02%	55,92%	148,67%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

7.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	du compartiment	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2021	324.680	125.671	3.835.497	63.389.917,38	24.428.659,89	786.628.234,58	205,09
2022	356.551	100.568	4.091.480	64.927.221,90	18.549.823,06	712.151.392,19	174,06
2023	343.919	117.274	4.318.125	62.688.261,54	21.385.246,38	822.154.186,76	190,40

7.5. Performances

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts. Les performances de cette classe sont calculées depuis le 25.09.06 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

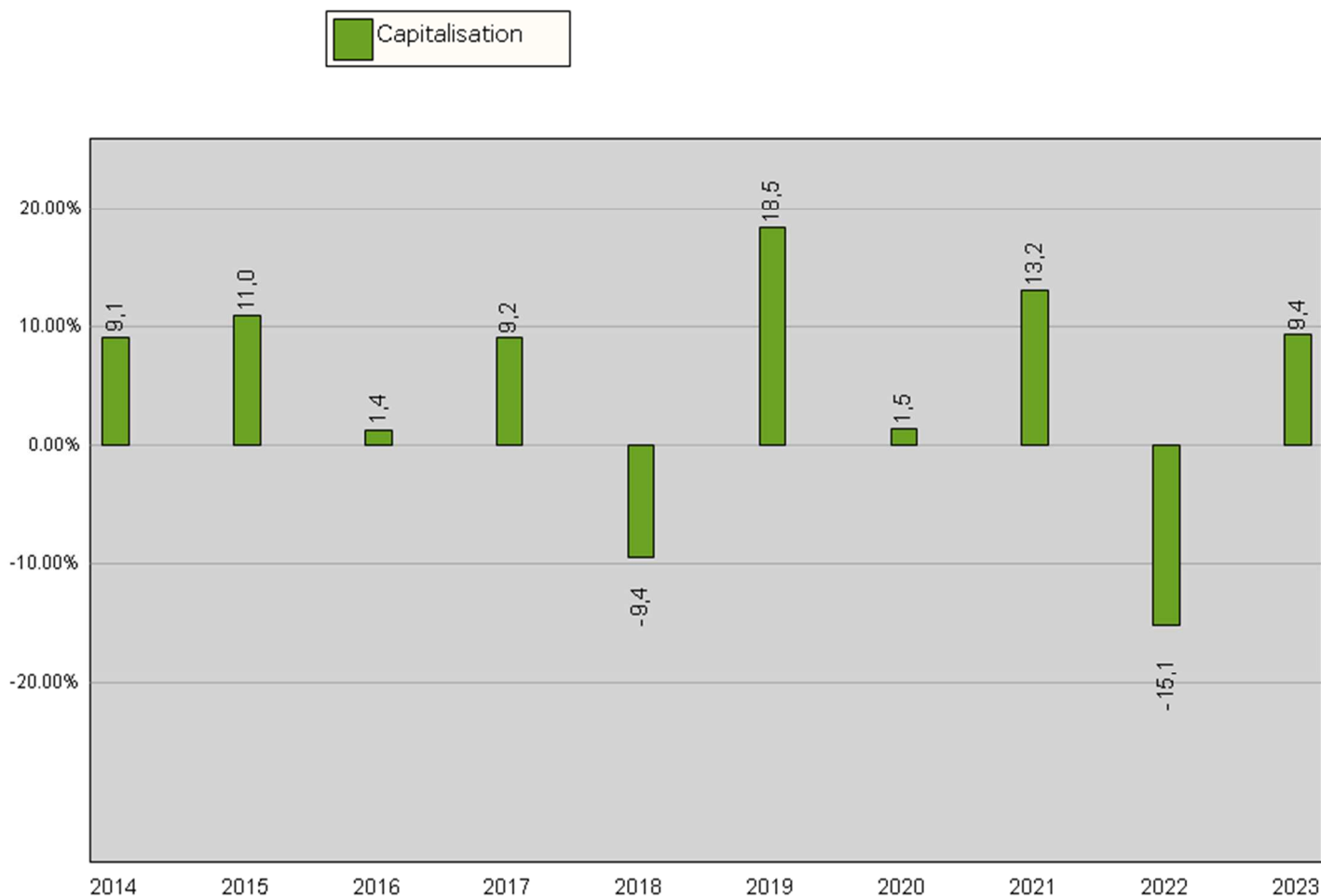


Tableau de la performance historique par part :

1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023	10 ans 31.12.2013-31.12.2023
9,4%	1,7%	4,8%	4,4%

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = \left((1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right)^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n
 n le nombre d'année (périodes)
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période
 VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex_{t2}})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex_{tn}})]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots, D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{tn}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

7.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants
Cap.
1,26%

Coûts de transaction	
BNP Paribas B Pension Sustainable Growth	0,14

7.7. Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs**

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 33,30% en faveur des gestionnaires et 66,70% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.940,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 4 - Dépassements des limites d'investissement

Un dépassement des règles d'investissement indiquées dans le prospectus et/ou dans la loi et détaillé ci-dessous a été relevés au cours de la période :

Contrainte d'investissement dépassée :

- Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le dépassement a été régularisé entretemps.

7.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE GROWTH Identifiant d'entité juridique : 213800XOFZ5MSGMUU476

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **50.3%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne trimestrielle pondérée.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'effectue en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.
- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- l'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;
- la société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;
- la gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en oeuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ? »

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.5%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **62.2 vs 58.5 (Composition d'indices : 45.5% MSCI EMU (EUR) NR + 7.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 10.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 14% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 22.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI)**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **50.3%**

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	99.4%	99.5%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence	62.0 vs 58.5	62.2 vs 58.5	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	50.4%	50.3%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de 'durable'. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants: foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de

ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité ;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable ;

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales 'best-in-class' par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes ;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement 'POSITIVE' ou 'NEUTRE' du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à 'ne pas causer de préjudice important') et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63>

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). A cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne.

La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des

principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	2,26%	Pays-Bas
LVMH	Biens de cons. durables et services	2,14%	France
L AIR LIQUIDE SA	Matériaux de base	1,63%	France
ITALY (REPUBLIC OF) 3.40 PCT 01-APR-2028	Autres	1,60%	Italie
SIEMENS N AG N	Industrie	1,55%	Allemagne
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	1,43%	France
TOTALENERGIES	Energie	1,40%	France
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA	Consommation courante	1,28%	Belgique
DEUTSCHE TELEKOM N AG N	Services de communication	1,09%	Allemagne
BANCO SANTANDER SA	Finance	0,96%	Espagne
PROSUS NV	Biens de cons. durables et services	0,95%	Pays-Bas
ESSILORLUXOTTICA SA	Santé	0,91%	France
INTESA SANPAOLO	Finance	0,89%	Italie
NESTE	Energie	0,84%	Finlande
ALLIANZ	Finance	0,82%	Allemagne

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
 Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.

** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

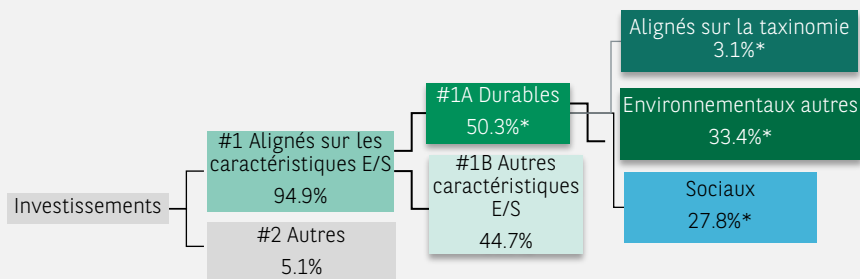
● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **94.9%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **50.3%** de l'actif net.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question : " Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux? "

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxinomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Finance	18,83%
Autres	16,23%
Industrie	10,88%
Biens de cons. durables et services	10,43%
Technologie de l'information	9,90%
Santé	7,04%
Consommation courante	5,93%
Matériaux de base	5,36%
Services de communication	4,60%
Liquidités	3,10%
Energie	2,95%
Pétrole et gaz intégrés	1,89%
Raffinage et marketing de pétrole et de gaz	0,90%
Équipement et services pétroliers et gaziers	0,16%
Immobilier	2,79%
Services publics	1,95%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/OEE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD>

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

Oui:



Gaz fossile



Energie nucléaire

Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

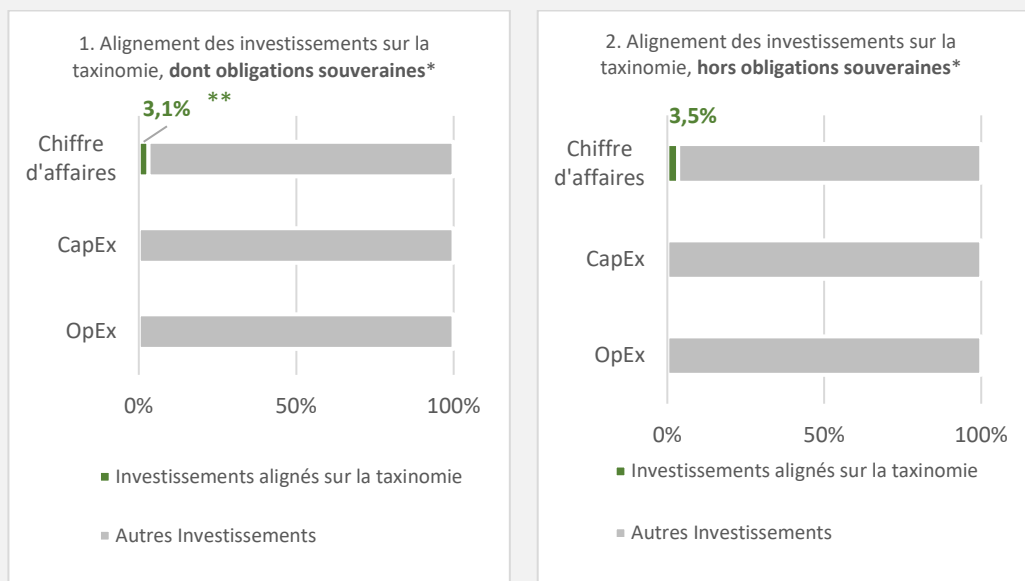
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Chiffre d'affaires	
2022*	2.4%
2023**	3.1%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxinomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de **33.4%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxinomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **27.8%** du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier.

En outre, ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

VIEWPOINT



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur
durable d'un
monde qui change